



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITÉ LOCALES

PNDL

PROGRAMME NATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT LOCAL



MANUEL DE PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Sommaire

I. INTRODUCTION	7		
1.1. Contexte et justification.....	7		
1.1.1. Le développement local.....	7		
1.1.2. Le Développement Durable.....	7		
1.1.3. La gestion environnementale et sociale dans le développement local.....	7		
1.2. Objectif du manuel.....	8		
II. Arrangements institutionnels de gestion environnementale	9		
2.1. Rappel du cadre institutionnel de l'évaluation environnementale (EE).....	9		
2.1.1. Au niveau national.....	9		
2.1.2. Au niveau régional.....	9		
2.1.3. Au niveau local.....	9		
2.2. Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale des projets de développement local.....	11		
III. Procédures techniques de gestion environnementale et sociale	15		
3.1. Les étapes de la gestion environnementale et sociale dans le cycle de projet..	15		
3.1.1. Prise en compte de l'environnement dans la planification locale.....	15		
3.1.2. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet.....	17		
3.1.3. La préparation des projets.....	17		
3.1.4. Le tri préliminaire (sélection environnementale) des projets.....	18		
3.1.5. Réalisation des études environnementales et sociales.....	19		
3.1.6. Examen et validation des rapports d'études environnementales et sociales	19		
3.1.7. Information et diffusion du rapport d'EIES.....	19		
3.1.8. Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE	19		
3.1.9. Exécution des mesures environnementales et sociales.....	20		
3.1.10. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	20		
3.1.11. Audit environnemental et social des projets.....	21		
3.2. Synthèse des étapes de la gestion environnementale et sociale.....	21		
3.1.1. Diagramme du tri préliminaire des projets de développement local.....	21		
3.1.1. Diagramme du tri préliminaire des projets de développement local.....	22		
3.2.2. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de sélection.....	23		
ANNEXES	25		
Annexe 1 : Prise en compte de l'environnement dans la planification locale.....	25		
Annexe 2: Synthèse d'un Plan d'EES.....	25		
Annexe 3 : Contenu DETAILLE du rapport de l'EES.....	26		
Annexe 4 : Préparation des projets.....	28		
Annexe 5 : Formulaire de tri préliminaire (screening).....	29		
Annexe 6 : Fiche d'analyse des projets en cas de réinstallations involontaires...	33		
Annexe 7 : Fiche de plainte.....	34		
Annexe 8 : Accord des négociations d'indemnisation.....	35		
Annexe 9 : TDR pour la réalisation d'études environnementales et sociales.....	36		
Annexe 10 : Indicateurs de suivi environnemental et social.....	43		
Annexe 11: TDR de l'Audit environnemental et social des projets.....	46		
Annexe 12 : Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des projets.....	47		
Annexe 13 : Bonnes pratiques environnementales et sociales.....	48		
Annexe 14 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels.....	49		
Annexe 15 : Mesures générale d'atténuation des impacts négatifs des travaux.	54		
Annexe 16: TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR).....	71		
Annexe 17 : Mesures environnementales intégrer dans les bordereaux des prix.	73		
Annexe 18 : Fiche de suivi environnemental et social.....	75		
Annexe 19 : Quelques références réglementaires relatives à l'évaluation environnementale.....	77		
Annexe 20 : Glossaire.....	78		

Liste des sigles et acronymes

AEI	Analyse Environnementale Initiale
ARD	Agence Régionale de Développement
ARD	Agence Régionale de développement
CA	Commune d'arrondissement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CCL	Cadres de Concertations Locaux
CL	Collectivité locale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
GRNE	Gestion des ressources naturelles et environnement
GES	Gestion environnementale et sociale
CTNE	Comité Technique National d'Evaluation environnementale
CRSE	Comité Régional de Suivi environnemental
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DAO	Dossier d'appel d'offre
DRP	Demande de renseignement des prix
EE	Evaluation Environnementale
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
FDL	Fonds de Développement Local
HIMO	Haute intensité de mains d'œuvre
HSE	Health Safety Environment
MV	Moyens de vérification
GRNE	Gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernemental
OP	Operational Procedure
PADMIR	Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu rural
PAER	Plan d'action environnemental région
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personne affectée par le projet
PAI	Programme annuel d'investissement

PADELU	Programme d'Appui au Développement local
PCR	Président de communauté rurale
PLD	Plans locaux de développement
PIC	Plans d'investissements communaux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDL	Programme National de Développement Local
PRDI	Plan Régional de Développement Intégré
PSIDEL	Programme au Soutien des initiatives de développement local
PNIR	Programme National d'infrastructure rurale
IEC	Information, Education, Communication
IST	Infections sexuellement transmissible
IOV	Indicateurs objectivement vérifiable
OCB	Organisation Communautaire de Base
SIDA	Syndrome de l'immunodéficience acquise
STD	Services techniques déconcentrés
SRAT	Schéma régional de l'aménagement du territoire
TDR	Termes De Référence

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

1.1.1. Le développement local

Le développement local a été marqué par la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes qui ont permis d'accroître la responsabilisation des collectivités locales, afin qu'elles disposent de pouvoirs conséquents pour mobiliser des ressources, planifier le développement, réaliser et suivre les projets, assurer la maintenance des investissements, contractualiser des prestations locales dans les domaines de l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'environnement, etc.

Avec l'avènement du Programme National de Développement Local (PNDL), dont la philosophie d'intervention est d'améliorer le niveau d'équipement des collectivités locales et de renforcer les opportunités économiques en faveur des populations les plus pauvres, on note un accroissement des capacités des Collectivités Locales, qui s'est manifesté par des transferts budgétaires de plus en plus importants, avec le Fonds de Développement Local (FDL).

Grace à l'accompagnement des Agences régionales de développement (ARD), on assiste à des processus importants liés à la responsabilité des Collectivités locales, porte d'entrée des actions de développement au niveau local.

1.1.2. Le Développement Durable

Les options stratégiques de développement local se traduisent par une augmentation des projets initiés et mis en œuvre par les Collectivités Locales. Dès lors, le développement local durable constitue l'enjeu en même temps le défi majeur : comment, dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local, assurer la mise en œuvre de tous ces projets tout en respectant l'environnement.

Le développement durable est définitivement adopté comme mode de développement qui repose sur les interrelations entre les sociétés humaines et leurs ressources naturelles, entre développement et environnement. Le développement durable constitue à la fois un enjeu et un défi pour les Collectivités locales, d'autant plus que le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles est une des compétences transférées à la collectivité locale par la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences.

1.1.3. La gestion environnementale et sociale dans le développement local

Le contexte de la gestion environnementale et sociale des projets de développement est marqué par l'existence de plusieurs textes législatifs et réglementaires. La réglementation en matière d'évaluation environnementale est également assez bien documentée par des textes, outils, référentiels de base, etc. De plus en plus, les projets et

programmes de développement font l'objet de planification environnementale stratégique et intègrent des outils de gestion environnementale et sociale (fiche de screening, matrices de mesures, etc.). Toutefois, dans le suivi de la mise en œuvre de ces outils, il est apparu des difficultés d'appropriation et d'application liées à la faiblesse des capacités des Collectivités locales et des acteurs locaux.

Pour relever ces défis, il est important de disposer au niveau local d'un outil facile d'utilisation pour aider dans la planification et la mise en œuvre des projets de développement local. Dans cette perspective, le présent manuel constitue une contribution en matière de procédures environnementales et sociales.

1.2. Objectif du manuel

Le manuel est conçu pour mettre à la disposition des acteurs du développement local un outil de référence pour la gestion durable des projets dans les Collectivités locales.

Le manuel fait le point sur les procédures environnementales et sociales à respecter pour les projets initiés par les Collectivités locales ainsi que les projets initiés par des acteurs externes (privés, partenaires au développement, etc.) et sur lesquels la collectivité locale doit intervenir ou a un droit de regard.

Le manuel ambitionne d'avoir un caractère didactique lui permettant d'être facilement compris et utilisé par les différents acteurs locaux auxquels il est destiné.

Le manuel porte sur :

- le dispositif institutionnel de gestion environnementale et sociale en place ;
- la prise en charge de l'environnement dans la planification locale et le processus d'identification des projets ;
- les procédures techniques de gestion environnementale et sociale : le tri préliminaire des projets et les différentes étapes de sélection environnementale, l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES), le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), etc.
- la mise en œuvre (mesures d'atténuation, directives, bonnes pratiques) ;
- Le suivi et l'évaluation des mesures environnementales et sociales.

II. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Rappel du cadre institutionnel de l'évaluation environnementale (EE)

2.1.1. Au niveau national

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)

La DEEC est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, notamment de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances. La DEEC a pour mission, entre autres, de veiller à l'application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (validation des TDR pour les EIES approfondies; convocation du CTNE; suivi du processus; etc.). Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EES.

Le Comité Technique National d'Evaluation environnementale (CTNE)

Le CTNE est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 Novembre 2001 et appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation des rapports d'étude d'impact environnementale. Le CTNE comprend des représentants des ministères sectoriels, des Collectivités locales, des Organisations socioprofessionnelles, et du secteur privé. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés.

2.1.2. Au niveau régional

La région

La région, en tant que collectivité locale, personne morale de droit public, est administrée par un conseil régional élu au suffrage universel direct. Elle a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, pour réaliser les plans régionaux de développement et organiser l'aménagement de son territoire dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des communes et des communautés rurales.

Aux termes du décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, on note parmi les principes:

- l'Etat est garant de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Il veille sur la pérennité des ressources, pour un développement durable ;
- les collectivités locales gèrent les ressources naturelles et l'environnement dans la limite des compétences qui leur sont transférées. Elles exercent ces compétences en sus des compétences générales qui leur ont été attribuées précédemment par la loi dans ces mêmes domaines ;
- les collectivités locales veillent à la protection et à la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Elles suscitent la participation de tous les acteurs dans le strict respect des principes, des orientations politiques, des options techniques et de la réglementation en vigueur.

Art.3. du décret

La région propose aux collectivités locales de la région toutes mesures tendant à favoriser la coordination des investissements locaux et des actions de développement.

La région assure la cohérence entre le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) et les autres documents de planification locale (PLD et PIC), et s'implique dans la réalisation et la mise en œuvre du Schéma régional de l'aménagement du territoire (SRAT) et du Plan d'action environnemental région (PAER).

Les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)

Les DREEC sont des services déconcentrés de la DEEC au niveau des régions. Elles sont chargées de l'exécution des missions de la DEEC au niveau régional et sont responsabilisées dans la coordination du processus de validation des Analyses Environnementales Initiales (AEI) et du suivi environnemental et social des projets et programmes dans la région.

Les autres services déconcentrés de l'Etat

Les services techniques régionaux et départementaux assistent les Collectivités locales par un appui technique dans la planification locale, la mise en œuvre et le suivi des activités de développement. Ils s'assurent que les actions prévues au niveau local respectent et s'insèrent dans les politiques sectorielles nationales. A ce titre, ils sont garant des normes sectorielles et environnementales et sociales dans la mise en œuvre des investissements dans la région.

Les Agences Régionales de développement (ARD)

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de :

- l'appui et la facilitation à la planification du développement local ;
- la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ;
- le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local ;
- l'élaboration, l'appui à l'exécution et le suivi des contrats de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ;
- l'élaboration et le suivi des contrats plans.

Avec l'avènement du PNDL, instrument de mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement local, l'ARD est devenue le cadre pertinent de coordination, d'harmonisation et de suivi des actions de développement local au niveau de la région.

Dans la mesure où elle apporte à l'ensemble des Collectivités locales de la région une assistance dans tous les domaines d'activités liés au développement, l'ARD est fortement impliquée dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local.

Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE)

Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Les CRSE sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents ; les DREEC en assurent le secrétariat. Ils sont constitués des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peuvent s'adjoindre de toute compétence jugée utile pour leur mission.

Les CRSE ont pour missions essentielles :

- d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ;
- de faire la revue des études éventuelles ;
- de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ;
- de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ;
- de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.

2.1.3. Au niveau local

Les autorités administratives (préfets et sous-préfets)

Le Représentant de l'Etat (préfet ou sous préfet) est chargé de l'approbation du budget de la Collectivité locale et des délibérations prises par le conseil rural ou municipal. Il doit dans le cadre de ses attributions approuver les Plans locaux de développement (PLD) et les Plans d'investissements communaux (PIC) mais également assurer la disponibilité des moyens du Centre d'Appui au Développement Local (CADL) relevant de leur tutelle.

Les Centres d'Appui au Développement local (CADL)

Le CADL (ancien Centre d'Expansion Rurale Polyvalent) est le service national le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Il apporte son assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes. Il joue un rôle essentiel dans l'animation du développement local. Le CADL apporte une assistance technique aux communautés rurales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement y compris dans l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local.

La Commune, la Commune d'Arrondissement et la Communauté Rurale

La Commune, la Commune d'Arrondissement et la Communauté Rurale exercent leurs compétences sur neuf domaines dont les responsabilités leur ont été transférées par l'Etat, en sus des compétences générales et forment des commissions pour remplir leurs mandats.

La Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles est chargée d'assurer la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

Les Cadres de Concertations Locaux (CCL)

Des CCL sont mis en place comme organes consultatifs de la Collectivité locale, chargés de l'appuyer dans l'élaboration du PLD et du PIC, des Plans Annuels d'Investissement (PAI) et dans la mise en œuvre des investissements communautaires. Les CCL regroupent les élus locaux, les OCB, les ONG, les opérateurs privés, et des représentants des divers segments économiques et sociaux de la communauté. Ces cadres de concertation visent une plus grande participation des populations, une responsabilisation de tous les acteurs au développement pour faciliter l'appropriation des documents de planification, la mise en œuvre et le suivi des projets. Ils participent à la pérennisation des activités et à la transparence dans la gestion. Leur rôle est essentiel dans la gestion environnementale et sociale des projets de Développement local. Ils disposent de commissions environnement impliquées dans la gestion environnementale et sociale des collectivités locales.

2.2. Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale des projets de développement local

La gestion environnementale et sociale est donc assurée à trois niveaux :

- le niveau local (communauté rurale et commune), à travers les conseils, les CCL, les CADL et les comités de suivi et de gestion, etc. ;
- le niveau régional, à travers le conseil régional, l'ARD, la DREEC, et le Comité Régional de Suivi environnemental ;
- le niveau national, à travers la DEEC et le Comité Technique National d'Evaluation Environnementale (CTNE).

Le tableau ci-dessous détermine les rôles et responsabilités des acteurs locaux dans la planification et la gestion environnementales et sociales des projets initiés au niveau local. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets ; ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Structures	Missions et tâches
Au niveau local	
Conseil rural (CR) et Conseil municipal (CM)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solliciter l'appui des services techniques (CADL pour la communauté rurale et services départementaux pour la commune) ou tout autre Services technique déconcentré (STD) compétent ▪ S'assurer du bon fonctionnement de la Commission Environnement et du Cadre de concertation local ▪ Instruire et superviser la préparation et la mise en œuvre des projets ▪ Transmettre la fiche de sélection à l'ARD et faire suivre le processus ▪ Mobiliser le budget relatif à la procédure de gestion environnementale et sociale ▪ Recruter les consultants pour la réalisation des études environnementales et sociales éventuelles ▪ Transmettre les rapports d'Evaluation environnementale à la DREEC et faire suivre le processus ▪ Diligenter la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales ▪ Appuyer dans la mesure du possible les services techniques pour le suivi environnemental et social ▪ Renforcer les capacités des acteurs dans la Gestion environnementale et sociale ▪ Remplir la fiche de sélection en sollicitant les services techniques (CADL pour la communauté rurale et services départementaux pour la commune) ▪ Veiller à la préparation des TDR relatifs aux éventuelles EIES avec l'appui des services techniques ▪ Suivre le processus d'élaboration des éventuelles EIES ▪ Veiller à la bonne participation du public ▪ Veiller à l'application des mesures environnementales et sociales ▪ Participer à la surveillance environnementale et sociale ▪ Travailler en étroite collaboration avec les CCL

CADL et autres STD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer les CL dans le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (tri préliminaire) et au suivi de la procédure ▪ Participer à la surveillance environnementale et sociale ▪ Coordonner les activités et rappeler le travail à faire par les autres membres ▪ S'assurer de la transmission des fiches de sélection aux DREEC ▪ Appuyer la préparation des TDR en cas d'étude environnementale ▪ Appuyer la Collectivité locale dans le recrutement des consultants pour la réalisation des EIES ▪ Suivre le processus de validation des fiches de sélection et des rapports des EIES
---------------------------	---

Structures	Missions et tâches
Niveau régional	
Conseil régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solliciter l'appui des services techniques compétents ▪ Instruire et superviser la préparation et la mise en œuvre des projets ▪ Transmettre la fiche de sélection à l'ARD et faire suivre le processus ▪ Mobiliser le budget relatif à la procédure de gestion environnementale et sociale ▪ Recruter les consultants pour la réalisation des études environnementales et sociales éventuelles ▪ Transmettre les rapports d'Evaluation Environnementale à la DREEC et faire suivre le processus ▪ Diligenter la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales ▪ Appuyer dans la mesure du possible les services techniques pour le suivi environnemental et social ▪ Renforcer les capacités des acteurs dans la Gestion environnementale et sociale ▪ Remplir la fiche de sélection en sollicitant les services techniques (CADL pour la communauté rurale et services départementaux pour la commune) ▪ Veiller à la préparation des TDR relatifs aux éventuelles EIES avec l'appui des services techniques ▪ Suivre le processus d'élaboration des éventuelles EIES ▪ Veiller à la bonne participation du public ▪ Veiller à l'application des mesures environnementales et sociales ▪ Participer à la surveillance environnementale et sociale

<p>ARD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer les CL dans la mobilisation des services techniques pour le tri préliminaire et le suivi environnemental et social ▪ Transmettre la fiche de sélection à la DREEC et faire suivre le processus ▪ Faciliter l'intégration des prescriptions environnementales générales et spécifiques (y compris les éventuels plans de gestion et les devis types) dans les dossiers d'appel d'offre (DAO/DRP) et les contrats des entreprises en charge des travaux ▪ Appuyer les activités de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs locaux ▪ Veiller à l'application stricte des mesures environnementales et sociales par les acteurs concernés ▪ Transmettre les rapports de suivi du comité régional (CRSE) aux Conseils locaux concernés (CRg, CM, CR) ▪ Effectuer des missions de supervision dans les collectivités locales ▪ Appuyer et coordonner les missions d'évaluation ▪ Vérifier l'effectivité de la sélection pour tous les projets ▪ Mettre à jour les tableaux de suivi environnemental et social des projets en rapport avec le SISE-DL ;
<p>Comité Régional de Suivi Environnemental et Social (CRSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer au besoin le tri préliminaire (screening) des projets initiés par les CL ▪ Appuyer au besoin à l'élaboration des TDR des Evaluations Environnementales et Sociales requises ▪ Procéder à la validation des formulaires de tri préliminaire ▪ Procéder à la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale (Analyse environnementales initiale) ▪ Participer aux activités renforcement de capacités des acteurs locaux ▪ Vérifier l'intégration des mesures des PGES et autres clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres/DRP et de travaux (en relation avec les bureaux d'étude/contrôle) ▪ Assurer le suivi environnemental et social

<p>DREEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le secrétariat du comité régional de suivi (CRSE) ▪ Procéder à la classification environnementale et sociale ▪ Transmettre à l'ARD le formulaire de screening avec le résultat de la classification ▪ Intégrer dans la base des données socio-environnementales de la région les données sur les projets des collectivités en rapport avec l'ARD ▪ Vérifier la conformité de la préparation (préparation et validation des TDR, choix de consultants agréés) et la conduite des éventuelles EIES ▪ Coordonner le suivi environnemental et social des projets des CL ▪ Appuyer les collectivités locales dans la capacitation des acteurs locaux en évaluation environnementale et sociale ▪ Transmettre une copie des rapports de suivi aux collectivités locales à travers l'ARD ▪ Mettre en place un dispositif d'enregistrement et de suivi des formulaires de screening
---------------------	---

Structures	Missions et tâches
<p>Niveau national</p>	
<p>DEEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer les processus d'Evaluation environnementale stratégique (EES) des projets et programmes ▪ Veiller à la conformité des TDR des éventuelles études avec la réglementation ▪ Coordonner le processus de validation des Evaluations Environnementales et Sociales ▪ Appuyer le niveau régional dans le suivi et l'exécution des stratégies environnementales et sociales des projets et programmes ▪ Appuyer le renforcement de capacité des acteurs du Développement Local et des partenaires ▪ Procéder à l'évaluation et à la revue périodique des stratégies environnementales des projets et programmes de DL ▪ Participer, au besoin, aux missions de suivi
<p>Comité Technique National d'Evaluation (CTNE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider les rapports d'Evaluation Environnementale et Sociales (Etudes d'impact approfondie) ▪ Participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en rapport avec la DEEC

III. PROCEDURES TECHNIQUES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce chapitre porte sur les procédures techniques de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les processus de planification locale et de mise en œuvre des projets au niveau des collectivités locales.

3.1. Les étapes de la gestion environnementale et sociale dans le cycle de projet

Le tableau ci-dessous détermine les principales étapes de la gestion environnementale et sociale dans le cycle de projet :

Etape 1	Planification locale : évaluation environnementale stratégique
Etape 2	Formulation des projets (dossiers techniques d'exécution des projets) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tri préliminaire (sélection environnementale ou screening des projets) ▪ Transmission du formulaire et des résultats de la sélection ▪ Validation de la sélection et classification environnementale du projet
Etape 3	Exécution du travail environnemental et social (EIE, AEI, AE, MGES...)
Etape 4	Examen et approbation des rapports d'études environnementales et sociales
Etape 5	Information et Diffusion des rapports d'EES
Etape 6	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO, DRP et DE
Etape 7	Exécution des mesures environnementales et sociales
Etape 8	Surveillance, Suivi et Evaluation de la mise en œuvre des mesures
Etape 9	Audit environnemental des projets (si recommandé)

3.1.1. Prise en compte de l'environnement dans la planification locale

La planification locale est une des compétences transférées aux collectivités locales. Celles-ci planifient leur développement en élaborant des documents que sont : le Plan régional de développement intégré (PRDI) pour la région, le Plan local de développement (PLD) pour les communautés rurales et le Plan d'investissement communal (PIC) pour la commune.

L'environnement doit être traité de manière transversale dans ces documents de planification locale dont la réalisation repose sur le principe de souveraineté de la Collectivité locale, même si celle-ci est en général accompagnée par un opérateur privé et des services techniques. Les différentes phases d'élaboration des Plans locaux de développement par exemple se présentent comme il suit :

- Phase préparatoire : préparation, décision ;
- Diagnostic participatif : pré-diagnostic, diagnostic ;
- Mise en cohérence : atelier de mise en rapport avec les politiques sectorielles ;
- Planification : définition de la vision, des axes de développement, des objectifs, du plan d'actions, du plan d'investissement annuel ;
- Validation : adoption par la CL et approbation du représentant de l'État.

A chacune de ces phases et étapes, il est nécessaire de tenir compte des aspects environnementaux et sociaux, afin de s'inscrire dans la durabilité des actions de développement conformément aux exigences du code de l'environnement du Sénégal (Cf Annexe 19)

En outre, deux éléments importants sont à considérer dans l'élaboration des documents de planification :

- L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du document de planification ;
- La planification de projets spécifiques de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement (GRNE) dans le cadre de la réalisation du document.

L'EES du PLD détermine les enjeux environnementaux et sociaux majeurs qui se rapportent à la vision que la CL définit dans le cadre de la planification locale.

Cette démarche est en conformité avec la réglementation en matière d'EE à travers le Code en son art. L48 (« tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, plans et programmes doivent faire l'objet d'Évaluation Environnementale »).

L'EES s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient à un stade précoce de la planification stratégique et couvre un large éventail de scénarios envisageables. Elle met l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans les politiques, plan et programmes et donne lieu à l'identification des résultats de développement au niveau macroéconomique. De part sa nature, l'EES prend en considération des impacts cumulés.

Ainsi, l'EES doit être menée en même temps que le processus d'élaboration du PLD pour permettre d'orienter les décisions qui se prendront de manière participative. Le rapport d'EES dont les principaux éléments sont tirés du diagnostic participatif en tant « qu'éléments de base », doit être succinct pour faciliter son intégration dans le PLD. En définitive, une synthèse de cette évaluation est faite pour constituer le chapitre du PLD sur les aspects environnementaux et sociaux stratégiques.

L'EES des PRDI et des SRAT doit être prise en compte par le PAER dans la mesure où celui-ci part des enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle de la région.

Quant à la planification des projets de GRNE identifiés dans le diagnostic participatif, elle est déclinée, en même temps que les infrastructures d'accès aux services sociaux de base, dans le Plan d'investissement annuel (PAI). Ces infrastructures et projets spécifiques GRNE déclinés dans le PAI doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable pour ne pas porter atteinte à l'environnement.

Le tri préliminaire décrit ci-dessous est une procédure de sélection requise qui permet de déterminer la catégorie environnementale des projets inscrits dans le PAI.

3.1.2. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet

Le tableau ci-dessous indique les étapes de Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de projet :

Phases	Actions environnementales et sociale à effectuer
Identification	Diagnostic environnemental préliminaire (portant sur l'identification des problèmes, les consultations préliminaires, la reconnaissance sur terrain et description sommaire initiale du projet) permettant de classer le projet et déterminer le niveau d'évaluation à faire (EIES sommaire, EIES approfondie, PAR)
Préparation du projet : Etudes techniques et environnementales	Préparation des rapports d'EIES et de PAR
	Revue de l'EIES pour intégration des actions et des prescriptions environnementales et sociales dans les DAO et dans les contrats de travaux et de contrôle Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales
Requête de financement (vers les bailleurs ou l'Etat)	La requête de financement devra être accompagnée d'une synthèse du diagnostic environnemental préliminaire
Appel d'offres	La grille d'analyse des offres devra inclure, dans la notation, un critère environnemental, qui tienne compte des mesures environnementales et sociales proposées dans sa méthodologie d'intervention
Exécution du projet	Début des travaux après opérations d'indemnisation et, le cas échéant, de réinstallation. Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures d'atténuation Atténuation des impacts négatifs imprévus ou résiduels et leur suivi
	7. Achèvement du projet
	Vérification de l'application des mesures environnementales et sociales lors des réceptions provisoires et définitive Intégration dans le rapport d'achèvement du projet, l'évaluation environnementale et sociale rétrospective
8. Phase exploitation	Surveillance et Suivi des mesures environnementales et sociales (indicateurs d'impacts et de résultats)
	Audit environnemental des installations, infrastructures et équipements au besoin
	Mise en œuvre du plan de mise en conformité le cas échéant
	Surveillance et suivi du plan de mise en conformité

3.1.3. La préparation des projets

Les projets à financer sont généralement tirés des documents de planification locale (PLD, PIC, PRDI, PAI). Sur la base de la délibération du Conseil Rural, Municipal ou Régional, les projets éligibles font l'objet d'un dossier de financement avec l'appui de l'Agence régionale de développement (ARD) et des services techniques de l'Etat. Les Présidents des Conseils Ruraux, Municipaux ou Régionaux vont instruire leurs Commissions Environnement pour la conduite du processus de sélection environnementale et sociale des projets identifiés, pour la préparation des dossiers techniques.

3.1.4. Le tri préliminaire (sélection environnementale) des projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou tri préliminaire (ou screening) complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des projets sera effectuée à l'issue du tri préliminaire.

Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) identifier les activités nécessitant des EIES ou les simples mesures environnementales à appliquer le cas échéant. Le screening doit être réalisé au stade de planification et de l'élaboration des projets. Il sera réalisé à l'aide d'un formulaire qui a été proposé sous la forme d'un questionnaire qui permet d'identifier les impacts environnementaux et sociaux de chaque projet (voir le formulaire de tri préliminaire en annexe3).

Le processus comprend : (i) le remplissage du formulaire de sélection par le Conseil rural, municipal ou régional ; (ii) la transmission du formulaire à la DREEC via l'ARD ; (iii) la validation du formulaire par le CRSE et (iv) la classification environnementale du projet par la DREEC .

Le formulaire de tri préliminaire permet de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire. Le formulaire comporte les volets suivants : (i) la brève description du projet ; (ii) l'identification des impacts environnementaux et sociaux ; (iii) la proposition de simples mesures environnementales (iv) la classification du projet.

3.1.5. Remplissage du formulaire de tri préliminaire

Pour chaque projet à soumettre pour financement, le formulaire de tri préliminaire doit être renseigné par la collectivité locale à travers sa commission environnement qui s'appuie sur le Centre d'Appui au Développement Local (CADL). Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la commission environnement du CCL et les structures communautaires (comités de construction, comités de gestion, etc.) et les agents techniques actifs au niveau local. L'activité est déroulée en présence des représentants des populations bénéficiaires du projet.

Transmission du formulaire et des résultats de la sélection

Le formulaire est transmis par la collectivité locale à la DREEC via l'ARD pour être examiné par le comité régional. L'ARD transmet le formulaire à la DREEC, pour approbation des résultats de la sélection dans le cadre du comité régional et classification du projet en termes de catégorie environnementale et social d'appartenance.

Validation de la sélection et classification environnementale du projet

La validation du formulaire de screening est faite par le CRSE et la classification effectuée par la DREEC.

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- Catégorie 1 : Projet avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie;
- Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables. Sont placés en annexe 14, des tableaux de mesures, pour accompagner la réalisation des projets.

3.1.6. Réalisation des études environnementales et sociales

La réalisation des études environnementales et sociales est dictée par la sélection qui fait suite à l'examen du formulaire de tri préliminaire par le CRSE. La procédure à suivre par le Conseil Rural, Municipal ou Régional est la suivante: (i) élaboration des TDR (dont modèle en annexe 7) par le Conseil Rural, Municipal ou Régional en rapport avec les CCL et les CADL ou au besoin l'ARD), (ii) validation des TDR par la DREEC en cas d'AEI et par la DEEC en cas d'EIA ; (iii) recrutement d'un consultant agréé ; (iv) réalisation de l'EIES ; (v) transmission du rapport d'EIES par le Conseil Rural, Municipal ou Régional à la DREEC via l'ARD.

Cette procédure est réglementée par le Code de l'Environnement, son décret d'application et les arrêtés qui l'accompagnent.

3.1.7. Examen et validation des rapports d'études environnementales et sociales

Les rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

- En cas d'Analyse Environnementale Initiale, la validation est faite dans le cadre du CRSE.
- En cas d'Etude d'Impact approfondie, la validation doit être faite par le Comité Technique National d'Evaluation.

A l'issue de la validation, un certificat de conformité est délivré par le Ministère en charge de l'Environnement ou son représentant.

3.1.7. Information et diffusion du rapport d'EIES

Après validation du rapport d'EIES, la collectivité locale devra procéder à sa large diffusion auprès des populations bénéficiaires et des structures d'appui.

3.1.8. Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRPet DE

La collectivité locale appuyée par l'ARD et les services techniques devra veiller à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre, demande de renseignements et de prix et dossiers d'exécution des projets.

Les éléments de coût lié aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix.

Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans l'intégration des mesures dans les DAO et DRP, avec une attention particulière sur les points suivants : (i) la participation des groupes les plus vulnérables ; (ii) la prise en compte du genre ; (iii) le contrôle social (citoyen), etc.

3.1.9. Exécution des mesures environnementales et sociales

Les Entreprises contractantes doivent exécuter les mesures environnementales et sociales, respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux comme composantes contractuelles.

Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans la mise en œuvre des projets, avec une attention particulière sur les points suivants : (i) la participation des groupes les plus vulnérables ; (ii) la prise en compte du genre ; (iii) le contrôle social (citoyen), etc.

3.1.10. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Surveillance environnementale et sociale

La surveillance permet de vérifier si les mesures d'atténuation édictées sont prises et respectées. On parle aussi de contrôle environnemental. L'action est du ressort du comité de suivi de la réalisation du projet qui travaille en étroite collaboration avec la commission environnement locale. Lorsque le projet arrive en phase d'exploitation, c'est le comité de gestion qui prend en charge le travail de surveillance.

- Si nécessaires, les ARD, et les STD appuieront les collectivités locales dans la sélection de bureaux de contrôle, en veillant à ce que ces derniers aient les compétences requises en matière de gestion environnementale et sociale.
- Les Bureaux de contrôle recrutés par les collectivités locales doivent assurer la surveillance de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- Ces bureaux devront disposer en leur sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités. Les bureaux de contrôle vont transmettre leurs rapports de suivi des travaux au Président de conseil Rural, Municipal ou Régional.
- En l'absence de bureaux d'étude, la surveillance de proximité sera effectuée par le Conseil Rural, Municipal ou Régional, en rapport avec le CCL, le CADL, les STD et les comités locaux de gestion.
- Les rapports de surveillance devront renseigner sur les constats de conformités et les manquements relevés, les responsabilités y afférentes et les recommandations de correction ou de bonification (voir modèle en annexe).
- Les manquements relevant de l'entreprise prestataire seront notifiés à cette dernière par la collectivité locale pour dispositions correctives à prendre, avant la réception des travaux.

Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans la mise en œuvre des projets, avec une attention particulière sur les points suivants : (i) la participation des groupes les plus vulnérables ; (ii) la prise en compte du genre ; (iii) le contrôle social (citoyen).

Suivi environnemental et social

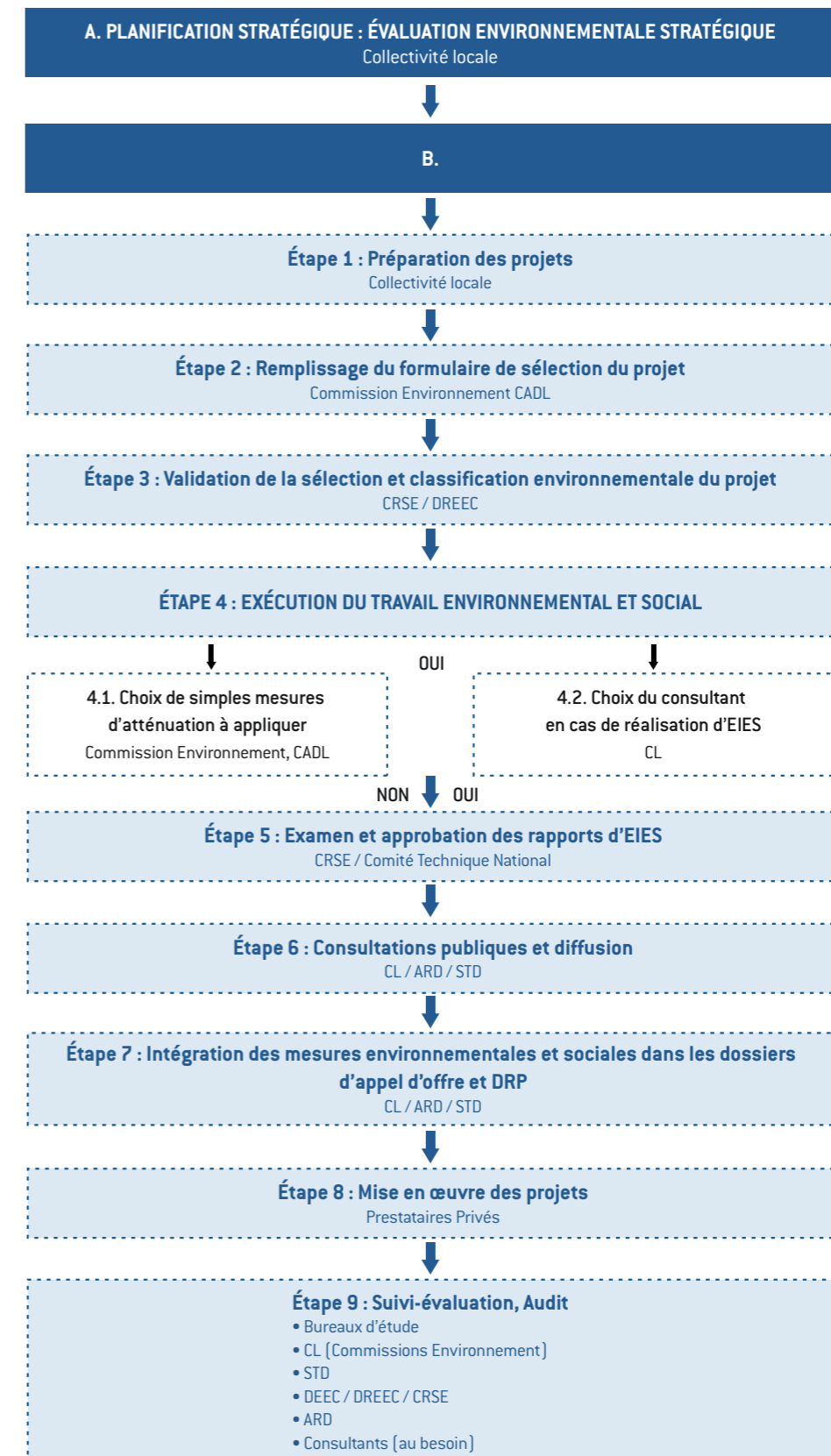
Le suivi environnemental et social permet de savoir si les mesures d'atténuation des impacts sont efficaces et efficientes ; sinon il faut les revoir. Ce travail sera assuré par les comités régionaux de suivi environnemental et social sous la coordination de la DREEC. Le rapport de suivi (voir annexe 18) sera transmis par la DREEC à la collectivité locale pour dispositions à prendre. La réception provisoire ou définitive des travaux ne pourra être prononcée que si les recommandations du rapport de suivi environnemental et social sont intégralement prises en compte.

3.1.11. Audit environnemental et social des projets

L'audit environnemental et social concerne les projets déjà exécutés ou en cours d'exécution et dont le suivi a révélé des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui persistent. Dans ce cas de figure, l'ARD et les STD vont appuyer le Conseil Rural, Municipal ou Régional à s'attacher les services du consultant agréés pour réaliser ces audits. Pour les projets en cours, les résultats d'audits seront notifiés aux entreprises d'exécution pour disposition à prendre. Pour les projets déjà réalisés, les résultats d'audit seront transmis aux promoteurs (CL ou privé) pour mise en œuvre.

3.2. Synthèse des étapes de la gestion environnementale et sociale

3.2.1. Diagramme du tri préliminaire des projets de développement local



3.2.2. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de sélection

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour l'évaluation, la sélection, la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des projets.

Étapes	Consistance	Responsabilités	
		Exécution	Suivi
1. Planification Stratégique			
Elaboration de PLD et autres documents de planification	Evaluation environnementale stratégique	Conseil Rural ou Municipal	CL/CADL/ARD/DREEC
2. Préparation des projets		Conseil Rural ou Municipal	CL/CADL/ARD
Tri préliminaire (sélection environnementale et sociale et classification du projet)		Commission Environnement	CL/CADL/ARD/DREEC
Validation de la sélection et classification environnementale et sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> Examen du formulaire et vérification des mesures d'atténuation à prendre et validation Complément du formulaire (partie D sur la classification) 	Comité régional suivi environnemental et social (CRSE) DREEC	CL/ARD
3. Exécution du travail environnemental et social			
Cas d'application de simples mesures d'atténuation (intégration des simples mesures dans les DAO)	Exploitation de la table des mesures et intégration des mesures dans les DAO	CL / ARD	CADL / DREEC

Réalisation d'étude d'impact environnemental et social (EIES)	Préparation de termes de références	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation des résultats du formulaire du screening Proposition de TDR 	CL ARD	DREEC
	Approbation des TDR		DREEC	CRSE
	Choix du consultant	Sélection selon les procédures en vigueur (agrément, etc.)	CL	DREEC/ARD
Réalisation de l'étude d'impact (simplifiée ou approfondie)	<ul style="list-style-type: none"> Selon les procédures en vigueur Dépôt du rapport d'EIE à la DREEC 	Consultant agréé Assistance Technique	CL/DREEC/ARD	
	4. Examen et approbation des EIES			
Examen du rapport d'Etude d'Impact approfondie	Comité Technique National (CNTE)	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale	Comité technique régional (CRSE)	DREEC
			DREEC	
6. Consultations publiques et diffusion				
	Affichage <ul style="list-style-type: none"> Diffusion des résumés techniques Consultation publique Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées Diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> Commission environnement local Comité régional Comité national Consultants 	CL CADL DREEC DEEC	
7. Exécution des mesures environnementales et sociales	Exécution des mesures par les Entreprises de travaux et prestataires	Entrepreneur Promoteur	CADL ARD	

8. Suivi environnemental et social - Audit		(au besoin)		
	Suivi « interne »	Suivi de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales	CL	CADL
	Suivi « externe »	Suivi de l'efficacité des mesures	Comité régional	DREEC
	Supervision et évaluation des activités	S'assurer que le suivi interne et externe est bien réalisé	ARD	DREEC
	Audit environnemental	Évaluation de conformité environnementale du projet	CL/Promoteur Consultant	DREEC/DEEC

ANNEXES

Annexe 1 : Prise en compte de l'environnement dans la planification locale

Étapes de la planification locale	Mesures à prendre d'intégration des préoccupations environnementales et sociales
Phase préparatoire : préparation, décision ;	Cadre et limites précises de la zone d'intervention et de la zone d'influence du plan
Diagnostic participatif : pré-diagnostic, diagnostic	Présentation et Analyse de la sensibilité des milieux biophysiques, du cadre de vie humain et des zones d'activités socioéconomiques
Mise en cohérence : atelier de mise en rapport avec les politiques sectorielles	Analyse des interactions positives et négatives avec les autres politiques sectorielles (synergies, points de conflits, etc.)
Planification : définition de la vision, des axes de développement, des objectifs, du plan d'actions, du plan d'investissement annuel	Analyse sommaires des avantages et inconvénients de chacune des axes et options, au plan environnemental et social,
Validation : adoption par la CL et approbation du représentant de l'État	Analyse approfondie des axes et options retenues inconvénients de chacune des axes et options, au plan environnemental et social, en vue d'identifier les impacts majeurs et de proposer un plan de gestion environnemental et social, incluant des mesures de renforcement institutionnel techniques, d'IEC et de Suivi-Evaluation

Annexe 2: Synthèse d'un plan d'EES

Introduction

Présentation du Plan

Présentation Etat initial de l'environnement

Cadre politique, institutionnel et juridique de GES

Consultation publique

Rappel analyse des axes et options

Impacts positifs et négatifs

Plan de Gestion environnementale et sociales

- Mesures institutionnelle et juridiques
- Mesures techniques
- Mesures de renforcement d'IEC et des capacités
- Mesures de suivi-évaluation

Annexe 3 : Contenu détaillé du rapport de l'EES

Résumé exécutif

Introduction

1. Contexte du Plan
2. Justification, Objectifs et valeur ajoutée de l'étude
3. Méthodologie
4. Organisation de l'étude

Stratégie de Développement a long terme et relations entre Pauvreté et Environnement

1. Situation de base et tendances de l'Environnement et des Ressources naturelles
 - Les terres agricoles
 - (typologie, localisation, superficies, types de cultures, état et tendance de dégradation, potentialités et enjeux)
 - Les ressources en eau (souterraines et de surface)
 - Potentiel, localisation, état et tendance de dégradation, potentialités et enjeux)
 - Les ressources forestières
 - (aires protégées et forêts communautaires, superficie et localisation, fonctions, état et tendance de dégradation, potentialités et enjeux)
 - La biodiversité et les autres biens publics globaux
 - Zones de biodiversité faunique et floristique, importance, état de dégradation et tendance, endémisme, rareté des espèces, potentialités et enjeux)
 - La pollution (des eaux, des sols et de l'air)
 - Etat, causes et tendance,
 - Les Ecosystèmes côtiers
 - caractéristiques, fonction, état et tendance de dégradation, potentialités et enjeux)
 - L'environnement urbain
 - problématiques et causes (urbanisation incontrôlée et occupation anarchique ; gestion des déchets solides et liquides ; inondation ; pollution sonore ; pollution industriel et du transport urbain ; insécurité, etc.
 - état et tendance de dégradation)
2. Revue des relation-clés entre Pauvreté et Environnement
 - Cadre Analytique
 - Relation-clés entre Pauvreté et Environnement

- Principaux points d'entrée pour développer des opportunités "gagnant-gagnant"

Analyses des effets environnementaux potentiels des axes et orientations stratégique du Plan

1. Description des axes et OS

-
- Etc.

2. Prédiction et analyse des effets environnementaux potentiels

- Méthodes
- Résultats
 - Impacts environnementaux et sociaux positifs (directs et indirects, a court/moyen/long terme ; prise en compte du genre)
 - Impacts environnementaux et sociaux négatifs (directs et indirects, a court/moyen/long terme ; prise en compte du genre)

3. Conclusion

- Appréciation globale des effets positifs et négatifs (directs et indirects) du développement des axes et OS en rapport avec la situation biophysique et socioéconomique au niveau local
- Recommandions générales pour une prise en compte de la dimension environnementale dans le PLD

Cadre d'intégration de la gestion environnementale dans le PLD

1. Revue des lois, réglementations et institutions environnementales

- Politiques Environnementales
- Cadre législatif et réglementaire
 - Textes environnementaux et sociaux (exhaustivité, pertinence, synergie)
 - Prise en compte de l'environnement dans les textes sectoriels
- Cadre Institutionnel
 - Acteurs environnementaux et sociaux
 - Acteurs sectoriels
 - Autres acteurs concernés (Prive, collectivités, ONG, Universités, etc.)
- Mise en vigueur et conformité
 - niveau et qualité d'application

2. Evaluation des capacités et des besoins en renforcement

Capacités Techniques (compétences en EES ; compétences et moyens en Contrôle, Suivi/Evaluation ; aptitudes d'analyse et de mesures techniques, etc.)

Cadre Institutionnel, Incitations et Procédures

Instruments Politiques

Conclusion

Conclusion et Actions Prioritaires

- Mesures de renforcement du cadre politique de gestion environnementale et sociale (GES)
 - Politique environnementale locale
- Mesures de renforcement du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale
 - Cadre local de gestion environnementale et sociale
- Mesures de renforcement du cadre législatif et réglementaire de GES
 - Lois et réglementations environnementales et sociales (GRNE, expropriation, etc.)
 - Normes générales et sectorielles
- Priorités à caractère général
- Priorités spécifiques

Annexe 4 : Préparation des projets

Fiche modèle de requête de financement

1. Introduction
2. Cadre du Projet
3. Objet de la requête
4. Description du projet
5. Justification du projet
6. Avancement du projet
7. Coût du projet
8. Evaluation environnementale et sociale du projet
 - Décrire la procédure d'élaboration et d'approbation de l'EIES
 - Joindre le certificat de conformité si l'EIES a reçu une autorisation
 - Résumer les impacts environnementaux et sociaux majeurs positifs et négatifs
 - Résumer les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale
 - Résumer le contenu du PAR
9. Date de démarrage
10. Conclusion

Annexe 5 : Formulaire de tri préliminaire (screening)

Intitulé du projet :

Secteur :

Situation : Région :...../ Département :.....

Communauté Rurale :...../ Village :.....

Commune :..... / Quartier :.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....

(2).....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom :..... Fonction :.....

Téléphone fixe :..... Portable :..... E-mail :.....

Date :..... Signatures :.....

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

Phases de préparation du terrain	Phases de construction/réhabilitation

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) Décrire dans une note à part si nécessaire.

.....

.....

.....

.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage I esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il une forte utilisation de pesticides ? Si oui, l'OP 4.09 'Lutte anti parasitaire' est déclenchée. Faire appel au PGPP phase reconnaissance et recommander l'élaboration d'un Plan opérationnel et spécifique de gestion des pesticides (PGP-2)			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
18. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
19. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le Plan de gestion des déchets biomédicaux)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
20. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
21. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
22. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Santé, Sécurité			
23. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?			
24. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?			
25. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?			

Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?

Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?

PARTIE C : Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D : Classification du projet et travail environnemental

Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation)

Catégorie 2 : analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie;

Partie XXX : travail social nécessaire

Pas d'étude sociale à faire

PSR

PAR

Annexe 6 : Fiche d'analyse des projets en cas de réinstallations involontaires

Date :
Nom de projet :
Village de :
Région de :
Type de projet :
Localisation du projet :
Quartier / village / ville / région :
Dimensions : m2 x m2
Superficie : m2
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

- Nombre de familles : Total :
- Nombre de personnes : Total :

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise :

Nombre d'employées salariées :
Salaire de c/u par semaine :
Revenu net de l'entreprise /semaine:
Nombre de vendeurs :
Sites de relocalisation à identifier (nombre) :
Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) :
Considérations environnementales :
Commentaires :

Annexe 7 : Fiche de plainte

Date :
Section communale, localité ou habitation :
Dossier n° :

Plainte

Nom du plaignant :
Adresse :
Section communale, localité ou habitation :
Section communale, localité ou habitation :
Nature du bien affectée :

Description de la plainte :

.....
.....
.....
.....

A, le

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

.....
.....
.....

A, le

(Signature du représentant de la CL)

Réponse du plaignant :

.....
.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

Résolution

.....
.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant de la CL)

(Signature du plaignant)

Annexe 8 : Accord des négociations d'indemnisation

Processus de validation de la compensation

PV du comité de compensation sur :

les terrains : date du

les constructions : date du

les cultures : date du

les loyers : date du

Autres indemnités : date du

Autres formes d'assistance : date du

Le PAP a assisté à la réunion d'information publique du :

Le PAP a assisté à la de concertation publique du :

Le PAP a reçu la visite de la CL de :

A, le

Signatures :

(Signature PAP ou représentant)

(Signature représentant de la CL)

Autre :

Lu et accepté.....

Annexe 9 : TDR pour la réalisation d'études environnementales et sociales

Les termes de référence de toute étude d'impact sur l'environnement doivent comprendre des éléments de réponse aux questions suivantes :

1. une description du milieu dans lequel s'inscrit le projet ainsi que les conditions de base de l'environnement en insistant sur les facteurs susceptibles d'induire des effets cumulatifs ;
2. une évaluation des effets que les dispositions envisagées pour approvisionner le projet en eau, en énergie, en matière première, etc., exerceront sur l'environnement ;
3. une analyse de l'incidence du projet sur les populations locales, notamment le ce qui concerne les questions relatives à la situation spécifique des enfants, des femmes et des hommes, sur les ressources naturelles (air, eau, sol, faune, flore, sur la santé et sur le patrimoine culturel) ;
4. une évaluation des mesures envisagées pour l'évacuation des eaux usées, l'élimination des déchets solides et la réduction des émissions ;
5. une identification des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement ;
6. une analyse des possibilités qui s'offrent pour œuvrer à l'amélioration de l'environnement ;
7. une présentation du cadre juridique et institutionnel y compris les normes en matière d'environnement et les procédures fixées pour la délivrance des licences ;
8. une évaluation des effets des dispositions concernant la détermination des prix, les taxes et les subventions ayant des incidences sur l'environnement ;
9. une évaluation des incidences engendrées avec indication des normes retenues comme critères d'appréciation ;
10. un examen des principales solutions-variantes avec une estimation des conséquences qu'entraînerait le rejet pur et simple du projet ;
11. un exposé des mesures d'atténuation ou des conceptions-variantes du projet proposées en vue de tempérer les conséquences préjudiciables sur l'environnement, accompagné de propositions sur le déroulement des activités avec estimation de leur coût, leur période d'exécution et la structure responsable en matière de suivi ;
12. une analyse comparative des projets-variantes et des mesures d'atténuation faite sous l'angle des aspects suivants : leurs chances d'éliminer les effets négatifs, les dépenses en capital et les dépenses récurrentes qui leur sont associées : leur pertinence au regard des circonstances locales, leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de surveillance ;
13. une liste de mesures concernant la protection et/ou la réinstallation des groupes de populations affectées, avec une indication de leurs réactions aux propositions qui leur auront été faites ;
14. un récapitulatif non technique des principales recommandations.

Annexe 8 : Formulaire de l'Analyse Environnementale Initiale

1. Informations générales

a. Communauté rurale porteur du projet	
b. Nom, Prénom du PCR	
c. Adresse	
d. Lieu d'implantation du projet	
e. Téléphone / Fax	
f. E-mail	
g. Dénomination du bureau d'études agréé mandaté par l'étude	

2. Description du projet

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

h. Dénomination du projet

.....

i. Secteur d'activités

.....

j. Nouvelle implantation

.....

k. Extension

.....
.....
.....

l. Modification

.....
.....
.....

m. Transfert

.....
.....
.....

n. Activités du projet, infrastructures à mettre en place et échéancier

.....
.....
.....

Classement administratif des installations classées visées par la nomenclature et prévues dans le cadre du projet

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime A : Autorisation D : Déclaration

3. Utilisation antérieure du terrain

(Utilisation antérieure du terrain prévu pour l'infrastructure, par exemple exploitation agricole, habitation, type d'industrie, etc.).

.....
.....
.....

4. Description du milieu susceptible d'être affecté par le projet

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a. Description géographique du site et raisons du choix du site (joindre une carte de situation à l'échelle appropriée)

.....
.....
.....
.....
.....

b. Composantes environnementales du milieu qui risquent d'être affectés par le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain)

.....
.....
.....
.....
.....

5. Distance entre l'établissement et la zone avoisinante la plus proche

Direction	Distance [m]	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Nord		
Est		
Sud		
Ouest		

c) Synthèse du milieu biophysique et humain

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Sols	Type de sols	
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	
		Natures des eaux souterraines	
	Air	Pollution de l'air	
Milieu biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	
	Faune	Espèces rencontrées	
Milieu humain par rapport au site	Données socio-économiques Occupation du sol dans le voisinage du site	Principale activité socio-économique	
		Démographie	
		Alimentation en eau potable	
		Accès à la santé	
		Accès à l'éducation et à la formation	
	Mode de vie		
	Cadre de vie : hygiène	Proximité des habitations par rapport au site	
		Assainissement eaux usées	
		Assainissement eaux pluviales	
		Collecte des déchets solides	
	Services et Communications Patrimoine	Patrimoine culturel	
Contraintes environnementales majeures du site	Sur le plan humain		
	Sur le plan physique		
	Sur le plan socio-économique		

6. Les exigences légales applicables au projet

Secteurs ou domaine	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu pertinent
Air			
Eau			
Déchets			
Santé, Sécurité Hygiène			
Urbanisme			
etc.			

7. Consultation du public

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions Préoccupations	Attentes	Recommandations
Les élus locaux				
Les populations riveraines				
Les services techniques pertinents				
Résultats de la consultation publique				

8. Plan de Gestion Environnementale et sociale

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification (MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés		Responsable	
							Initial, provision	Périodique (annuel)	Exécution, mise en œuvre	Suivi

Annexe 10 : Indicateurs de suivi-environnemental et social

On distinguera :

- Des indicateurs de processus
- Des indicateurs d'état (Entrée composantes de l'environnement : Eau ; Sol ; Végétation/faune ; Environnement humain ; Activités socioéconomiques) ;
- Des indicateurs d'impact (des projets) ;
- Des indicateurs de résultat (des mesures d'atténuation et des PGES).

Indicateurs de processus

Il s'agira de suivre tout le processus d'intégration des aspects environnementaux et sociaux lors de l'identification et la préparation des projets.

- Effectivité et fonctionnement de la Commission Environnement Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi des travaux
- Nombre de DAO incluant des clauses environnementales et sociales
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective.

Indicateurs d'état - Indicateurs d'impacts - Indicateurs de résultats

N°	Composantes	Indicateurs d'état	Indicateurs d'impacts	Indicateurs de résultats
1	Eau	Paramètres qualitatifs et quantitatifs Hydrométrie Qualité des eaux	Niveau de pollution	
2	Sol	Structuration Pédologie Propriétés physiques	Dégradation des sols Degré d'érosion Carrières ouvertes, etc.	Degré de restauration Carrières remises en état
3	Végétation / faune	Inventaire de départ Évolution de faune État de flore de la biodiversité	Taux déboisement Niveau braconnage	Taux reboisement Lutte contre le braconnage
4	Cadre de vie		Pollutions et nuisances Personnes affectées Accidents causés Conflits sociaux	Personnes compensées
5	Activités socio-économiques		Emplois créés Effets sur les secteurs (agriculture, élevage, pêche, industries, mines, artisanat, commerce, etc.) Impacts sur le genre (nombre de femme impliqués, amélioration des conditions des femmes ; etc.	

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi
Eaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution ▪ Eutrophisation ▪ Sédimentation ▪ Régime hydrologique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.

Sols <ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion/ravinement ▪ Pollution/dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.
Végétation / faune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de dégradation ▪ Taux de reboisement ▪ Feux de brousse ▪ Plantations linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation ▪ Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations ▪ Contrôle des activités de défrichage ▪ Contrôle et surveillance des zones sensibles ▪ Contrôle des atteintes portées à la faune
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles ▪ Embauche main d'œuvre locale en priorité ▪ Respect du patrimoine historique et des sites sacrés ▪ Contrôle de l'occupation de l'emprise ▪ Contrôles des effets sur les sources de production
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé liées aux travaux ▪ Du respect des mesures d'hygiène sur le site ▪ Surveillance des pratiques de gestion des déchets
Sécurité dans les chantiers	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ▪ De l'existence d'une signalisation appropriée ▪ Du respect des dispositions de circulation ▪ Du respect de la limitation de vitesse ▪ Du port d'équipements adéquats de protection

Annexe 11 : TDR de l'Audit environnemental et social des projets

Les termes de référence doivent annoncer au minimum :

- les objectifs de l'audit ;
- l'établissement du champ de l'audit ;
- les critères de l'audit
- la méthodologie de l'audit au besoin ;
- les profils des auditeurs ;
- la consultation des parties intéressées au besoin.

Contenu

Le rapport d'audit doit au moins comprendre :

- un résumé exécutif ;
- une introduction ;
- une description du site et de l'établissement ;
- la définition du cadre juridique de référence ;
- le champ d'audit ;
- la méthodologie ;
- les constats d'audit ;
- la consultation des parties intéressées au besoin ;
- le plan d'actions de mise en conformité réglementaire ;
- une conclusion ;
- la date et la signature de l'auditeur ;
- Annexes :
 - plan de situation, plan de masse et plan des installations aux échelles définies dans le Code de l'Environnement, plans des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, incendie, etc.),
 - la liste des personnes sollicitées par les auditeurs et leurs qualités,
 - la liste des documents analysés par les auditeurs

Annexe 12 : Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des projets

Intitulé du projet
Communauté Rurale
Description sommaire du projet et du PGES
Exécution du PGES (activités et calendrier de mise en œuvre)
Performance de la structure d'exécution du projet sur la mise en œuvre et le suivi u PGES
Résultats des évaluations
Bénéfices environnementaux et sociaux du projet
Paramètres de la supervision environnementale et sociale (nombre de missions, qualification du personnel sur les questions environnementales et sociales)
Appréciation globale (apprécier atteinte des objectifs du PGES, contribution à l'atteinte ou non des objectifs du PGES)
Durabilité des acquis environnementaux et sociaux
Enseignements environnementaux et sociaux majeurs de l'exécution du projet et du PGES

Annexe 13 : Bonnes pratiques environnementales et sociales

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Annexe 14 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre, sous la supervision des Coordinations nationales, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques,

bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le Contractant doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses

sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, le Contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par le Contractant pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetière, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce

bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Contractant doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Contractant doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des

véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 15 : Mesures générale d'atténuation des impacts négatifs des travaux

Mesures générales d'atténuation

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> Balisage des travaux Travaux mécanisés de préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Erosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Reboisement stabilisation des accotements)
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des us et coutumes Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Accompagnement social
		<ul style="list-style-type: none"> Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Ouvrages temporaires de circulation Signalisation, passages, passerelles Organisation du trafic par la Police
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec les services concernés Information des populations Remise en état diligente des réseaux

Installation et mise en service de la base vie	Occupation de zones forestières	<ul style="list-style-type: none"> Déboisement et réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> Implication des Services forestiers Reboisement compensatoire Aménagement après les travaux
	Déversement des huiles et eaux usées, Rejet de déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des eaux et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et recyclage des huiles usagées Collecte et évacuation des déchets solides Installations de sanitaires appropriées
	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux Perte de cultures ou de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivités locales Aménagement des sites après usage
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable Hygiène Sécurité (HSE) Equipements de protection kit pour les premiers soins Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des lieux Cession des installations
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> Conflits avec populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement prioritaire sur place Privilégier l'approche HIMO
		<ul style="list-style-type: none"> Braconnage/ exploitation forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel de chantier Surveillance par les services forestiers
		<ul style="list-style-type: none"> Propagation des IST/ SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation (personnel / population) Distribution de préservatifs (chantier)

Installation des centrales de bitume et de concassage	<ul style="list-style-type: none"> Occupation de zones agricoles/ forestières Emission des de bruit, gaz et poussière Déversements liquides et solides Proximité avec zone d'habitation 	Destruction du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux du site d'implantation Implication des Services forestiers Reboisement compensatoire
		Réduction des aires cultivables	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux et autorisé des sites Aménagement des sites après travaux
		<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique Affections respiratoires 	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux du site d'implantation Protection du personnel Sensibilisation populations riveraines
		Contamination des eaux et du sol	Dispositif de protection et de collecte des huiles (Voir clauses environnementales)
Ouverture et exploitation des zones d'emprunt et des carrières	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du couvert végétal Erosions des sols exposés 	Exploitation carrières et emprunts autorisée
	Mauvaise signalisation	Risques d'accidents	Signalisation et sensibilisation
	Emissions de poussière	Affections respiratoires	Protection du personnel
	Occupation de sites privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de terres agricoles Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation carrières et emprunts autorisée Accord préalable des ayant-droits Réhabilitation après les travaux
Transport des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Emission de poussières Mauvais comportement des conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution atmosphérique Risque d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des véhicules Surveillance du transport des chargements Sensibilisation des conducteurs

Directives Environnementales pour les Contractants

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers Procéder à la signalisation des travaux Employer la main d'œuvre locale en priorité Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tout projet

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'Etudes environnementales et sociales (EIES, PAR,)
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers Procéder à la signalisation des travaux Employer la main d'œuvre locale en priorité Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Impliquer étroitement les services des CL dans le suivi de la mise en œuvre Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts Respects des espèces protégées y compris les arbres

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Mesures spécifique pour les écoles

Phase d'exploitation

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. ▪ Entretien quotidiennement les latrines ▪ Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves ▪ Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets ▪ Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; ▪ Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école, ▪ Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de maladie hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccorder les latrines à l'eau ▪ Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau ▪ Equiper les latrines de fosses étanches
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau des puits non potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipements non réceptionnés et non utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du projet)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mauvais entretien des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien régulièrement les bâtiments et équipements
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harcèlement sexuel et violences scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des élèves, parents et enseignants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible fréquentation de l'école du au fait de l'utilisation des enfants dans les activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des élèves, parents et enseignants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la conception des écoles pour intégrer la spécificité des élèves handicapés (latrines, couloirs, etc.)

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets de bibliothèques

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Génération d'ordures lors des travaux de construction ▪ Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ▪ Non utilisation de la main d'oeuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Réaliser un reboisement à l'intérieur et à l'extérieur de l'infrastructure ▪ Veiller aux normes de construction pour les infrastructures recevant du public
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) ▪ Insécurité et risques d'accidents ▪ Non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la sécurité sur les lieux en cas de manifestation ▪ Mettre en place un dispositif de sécurité

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des foyers de femmes et de jeunes

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Génération d'ordures lors des travaux de construction ▪ Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ▪ Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Réaliser un reboisement à l'intérieur et à l'extérieur de l'infrastructure ▪ Veiller aux normes de construction pour les infrastructures recevant du public

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) ▪ Dégradation des mœurs ▪ Prolifération des IST/VIH/SIDA ▪ Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un dispositif de sécurité
---------------------	--	---

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets d'infrastructures sportives

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Génération d'ordures lors des travaux de construction ▪ Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ▪ Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Réaliser un reboisement à l'intérieur et à l'extérieur des terrains de jeux ▪ Veiller aux normes de construction pour les infrastructures recevant du public
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) ▪ Insécurité et risques d'accidents lors de bagarres, bousculades, panique et emballements dus aux fortes concentrations humaines ▪ Non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la sécurité sur les lieux en cas de manifestation ▪ Mettre en place un dispositif de sécurité

Tableau 7 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des centres socioculturels

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Génération d'ordures lors des travaux de construction ▪ Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ▪ Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Réaliser un reboisement à l'intérieur et à l'extérieur de l'infrastructure ▪ Veiller aux normes de construction pour les infrastructures recevant du public
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de mesures d'accompagnement (équipement; personnel de gestion ; entretien ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) ▪ Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un dispositif de sécurité

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des abattoirs

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Préparation et chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'expropriation ou de dégradation de biens 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Etude d'impact sur l'environnement
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants ▪ Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées ▪ Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; ▪ Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités ▪ Nuisances par les odeurs ▪ Développement de population d'insectes, de rongeurs, carnivores, de charognards ▪ -Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kit de premier secours ▪ Elaboration de mesures de sécurité et sensibilisation du personnel ▪ Implantation de l'abattoir à une distance respectable des habitations ▪ Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation ▪ Mettre en place une unité de traitement des déchets solides avec broyage des os et corne (unité de compostage – possibilité de récupération du biogaz) et un système de collecte performant ▪ Orientation les bâtiments dans le sens de la circulation des vents dominants ▪ prévoir un abattoir sanitaire pour les animaux malades et impropre à la consommation ▪ Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personne ▪ Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des tanneries

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Préparation et chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Installation à proximité de milieux sensibles (cours d'eau, milieux humides) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Etude d'impact sur l'environnement ▪ Choix pertinent du site en fonction de la capacité de dilution du cours d'eau, l'existence de réseau d'assainissement ou la possibilité de recyclage des eaux
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production importante de déchets ▪ Pollution des eaux et du sol (eaux usées, déversement accidentel) par les teintures et autres produits chimiques (aluminium, sulfure, chrome, soude caustique) ▪ Dégagement d'odeur nauséabonde ▪ Risques pour la santé des manipulateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explorer la possibilité de traiter les déchets sur place ou site à proximité d'une décharge conforme ▪ Respect des normes nationales et / ou internationales de rejets ▪ Mettre en place une installation de traitement des eaux ou de prétraitement ▪ Utilisation de produits chimiques moins nocifs et de procédés moins polluant ▪ Concevoir des locaux fermés avec épuration de l'air ▪ Eloigner les ateliers des zones habitées ▪ Mettre en place un plan de santé et de sécurité ▪ Former les manipulateurs en hygiène et sécurité ▪ Mettre à disposition des équipements de protection

Mesures d'atténuation des Impacts négatifs du projet de marchés

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Génération d'ordures lors des travaux construction ▪ Pollutions et Nuisances ; dégradation cadre vie ▪ Non utilisation de la main d'oeuvre locale ▪ Mauvaise conception des étalages et cantines ▪ Absence de raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir mesures générales d'atténuation ▪ Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes ▪ Occupation anarchique de la voie publique par des extensions non autorisées ▪ Branchements anarchiques aux réseaux d'eau et d'électricité ▪ Insécurité et risques d'accidents (vols, banditisme, vente et consommation de drogue) ▪ Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques ▪ risques de prolifération de maladies infectieuses ▪ Dégradation des mœurs ▪ Propagation des IST/VIH/SIDA ▪ Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides ▪ Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants ▪ Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture ▪ Affecter des agents de sécurité (poste de police, brigade de surveillance) ▪ Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/ aliments hygiéniques

Mesures d'atténuation des impacts des magasins de stockage

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Phase préparation et chantier	Non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction	
Phase d'exploitation (mise en service)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'incendies et d'émission de poussières ▪ Risques sanitaires pour le gérant (produits phytosanitaires) ▪ Contamination de produits alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer deux endroits distincts pour chaque type de produit ▪ Compartimenter le magasin ▪ Doter les gérants d'équipements de protection et assurer leur suivi médical ▪ Se conformer aux normes de stockage ▪ Voir recommandations d'ordre général

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des pistes de production

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Phase implantation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts sur le milieu biophysique ▪ Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ▪ Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé ▪ Sédimentation des cours d'eau ▪ Obstruction des chemins de ruissellement ▪ Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ▪ Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques ▪ Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins ▪ Risque d'accident en cours de travaux ▪ Dégradation de terres agricoles ▪ Pollution de l'air (envol poussière) ▪ Envasement des bas-fonds (rizières) ▪ Risque d'accident (personnes et animaux) ▪ Envasement des rizières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude d'impact environnemental ▪ Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation ▪ Réhabilitation des carrières temporaires ▪ Sensibilisation du personnel de chantier ▪ Gestion rationnelle des déchets ▪ Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ▪ Mesures d'hygiène et de sécurité dans les chantiers ▪ Protection des zones agricoles ▪ Elaborer un plan de réinstallation comprenant une indemnisation des personnes affectées
Phase d'exploitation (mise en service)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accidents (virages, points critiques, etc.) ▪ Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) ▪ Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée ; braconnage ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ▪ Planter des arbres d'alignement ▪ Sensibiliser les populations locales

Mesures d'atténuation du fonçage et équipement forage

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Phase préparation et chantier		
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse de la nappe phréatique ▪ Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources ▪ Risque d'épuisement prématuré ▪ Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines ▪ Perturbation du système d'approvisionnement en eau potable ▪ Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs ▪ Déstructuration des ressources naturelles due à la présence du bétail ▪ Risque de conflits entre usagers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude d'impact sur l'environnement ▪ Evaluer la potentialité de la nappe à supporter la demande ▪ Concertation avec les usagers ▪ Favoriser la réalimentation de la nappe par des aménagements comme le boisement de bassin versant ▪ Aménager des voies d'accès et multiplication des points d'abreuvement

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des micros barrages

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Phase préparation et chantier	Perturbation des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols, et)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude d'impact sur l'environnement ▪ Elaborer un plan de réinstallation comprenant une indemnisation des personnes affectées
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Problème de l'utilisation de l'eau en aval ▪ Salinisation des sols ▪ Engorgement des terres ▪ Prolifération de végétaux envahissants ▪ Submersion d'espèces végétales ▪ Développement d'insectes et autres vecteurs de maladies liées à l'eau ▪ Réduction de surfaces cultivables et pastorales ▪ Accroissement induit de la population 	<p>Effectuer une visite environnementale avant implantation afin d'éviter des conflits</p> <p>NB : Des mesures de mitigation détaillées sont indiquées en commentaire de ce tableau de l'annexe 3 du CGES, à titre informationnel pour ce type de projet.</p>

Mesures d'atténuation des impacts négatifs systèmes de retenus d'eau et mares

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Phase préparation et chantier		
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement du paludisme et de la bilharziose ▪ Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources ▪ Risque d'épuisement prématuré ▪ Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines ▪ Risques de noyades 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude d'impact sur l'environnement ▪ Sensibilisation des populations sur les mesures de prévention du paludisme (moustiquaires imprégnées) ▪ Sensibilisation des populations sur les risques de fréquentation des ouvrages à des fins de baignade ou de lessive ▪ Traitement des plans d'eau ▪ Concertation avec les usagers ▪ Protection et surveillance

Synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation des micro barrages

Désignation de l'impact	Activité en cause	Lieu de manifestation	Mesures d'atténuation
Salinisation des terres	Création de retenue	Delta du fleuve Sénégal, Site de Retenue, basse et moyenne Casamance	Drainage ; gestion de l'eau
Engorgement de sols	Création de retenue	Delta du fleuve Sénégal, Site de Retenue, basse et moyenne Casamance	Drainage, gestion de l'eau
Les maladies hydriques	Création de retenue	Delta et vallées du Fleuve Sénégal, site de retenue d'eau	Prévention, Programme d'AEP, assainissement, latrines
La submersion d'espèces végétales au droit des sites de retenus d'eau	Création de retenue	Sites de retenue d'eau au centre, à l'est et au Sud du Sénégal	Gestion Intégrée des ressources en eau, coupe et exploitation forestière préventive, reboisement alternatif
La réduction des surfaces cultivables et pastorales, l'accroissement de la population aux environs des retenues d'eau	Création de retenue, piste rurales	Sites de retenue d'eau au centre, à l'est et au Sud du Sénégal	Gestion intégrée de ressources en eau, planification locale et POAS

Mesures d'atténuation des impacts négatifs pépinières, maraîchage et autres activités agricoles

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Pépinière arbre fruitier	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (habitat sensible, sol, cycle hydrologique, zones boisées...) Pertes de terres de pâturage Désaffectation de terres agricoles Mauvaise utilisation des engrais Mauvaise utilisation des pesticides pouvant entraîner : pollution nappes souterraines, contamination du bétail, intoxication, résidus sur les produits, déstructuration des non cibles 	<ul style="list-style-type: none"> Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion choix raisonné du site Réaliser un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Réaliser un Plan de gestion des pestes et pesticides
Promotion activités agricole		
Maraîchage		

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités d'élevage

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> Rupture de la capacité de charge des pâturages Aggravation de l'érosion Dégradation de la végétation autour des points d'eau Prélèvements excessifs des eaux souterraines Élimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle et gestion nombre de tête, durée de pâture et site en fonction de cette capacité et de la sensibilité du terrain Multiplier les sources d'eau Plan de gestion des déchets (valorisation)

Mesures d'atténuation des Impacts négatifs de la pisciculture

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> Défrichement des terres de milieux humides Disparition de pâturage Altération du débit des eaux Risque d'inondation concurrence avec d'autres usages de l'eau Pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) Appauvrissement des populations halieutiques sauvages locales Risque pour les espèces indigènes si peuplement avec des exotiques Développement de maladies humaines liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Restriction des défrichements Choix du site en fonction des usages et de l'hydrologie Évaluer l'utilisation traditionnelle et la demande des ressources en eau Veiller à la capacité de dilution de l'exutoire, transfert et vannage fréquent Produire les larves et les alevins dans des viviers Éviter les exotiques sauf si les risques sont faibles et confirmés Veiller développements des insectes vecteurs et mesures de prévention

Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet de jardins publics

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ▪ Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie ▪ Défaut de réalisation et non implication des services municipaux ▪ Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (Voir mesures générales d'atténuation) ▪ Maintenir autant que possible les espèces végétales présentes sur les sites
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rejet anarchique des résidus d'élagage et de taille sur la voie publique ▪ Surcharges de l'espace du fait de l'afflux d'un nombre important de personnes ▪ Pollution des sols du fait de l'utilisation de fumures et de pesticides et engrais ▪ Augmentation de la consommation en eau du fait de l'arrosage ▪ Dégradation des espaces par manque d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler l'utilisation des produits chimiques ▪ Installer des bacs à ordures et procéder à leur évacuation régulière ▪ Réguler les systèmes d'arrosage (envisager l'utilisation d'eaux usées traitées et stérilisées) ▪ Limiter les consommations à travers le choix d'espèces plus ou moins xérophytes et en optimisant les arrosages par le choix des horaires

Mesures d'atténuation des impacts négatifs du tourisme

Centre touristique	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Environnement biophysique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pression sur des zones écologiques sensibles, les sites et héritages culturels ▪ Utilisation renforcée du bois de feu ▪ Défiguration du paysage architectural ▪ Pollution par les déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des conditions socioéconomiques et naturelles des zones d'installation ▪ Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rare-projet de reboisement ou de plantation d'essence spécifique ▪ Intégrer le site dans le paysage-tenir compte de l'architecture local ▪ Elaboration d'un plan complet de gestion des déchets intégrant le principe 3RV (réduction, recyclage, réutilisation, valorisation)
Milieu humain et socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des pratiques d'emploi ▪ Les risques de propagation des MST-VIH/SIDA ▪ la dépravation des mœurs ▪ Travail des enfants dans l'artisanat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la population

Mesures d'atténuation des impacts des pépinières villageoises

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Pépinière villageoises / communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitat sensible ▪ Érosion des sols, perturbation du cycle hydrologique ▪ Perte de terre agricole, de pâturage ▪ Sur utilisation d'engrais ▪ Utilisation des pesticides ▪ Pollution nappe souterraine, plan d'eau, ▪ Intoxication en cas de mauvaise utilisation ▪ Mauvaise gestion des emballages ▪ Destruction des non cibles ▪ Défrichement de zones boisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ▪ Choix raisonné du site ▪ Plan de GES ▪ Plan de gestion des pestes et pesticides

Mesures d'atténuation des impacts des bassins de rétention

Phase	Mesures d'atténuation proposées
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabiliser les berges et talus pour éviter l'érosion et l'éboulement ▪ Aménager des voies de ceinture et de protection des bassins ▪ Gestion écologique des travaux de chantier ▪ Sensibilisation des populations riveraines ▪ Protection des écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) ▪ Compensation en cas de déplacement des populations ou de pertes d'activités
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance et lutte anti-larvaire des bassins et dispositif d'écrêtage des bassins ▪ Sensibilisation des populations riveraines et suivi sanitaire ▪ Concertation avec les populations riveraines pour la surveillance contre les rejets d'ordures ▪ Grillages de protection autour des bassins et éclairage des sites ▪ Enlèvement régulier des plantes aquatiques ▪ Protection, sensibilisation et utilisation de produits homologués lors de la lutte anti-larvaire

Mesures d'atténuation des impacts des ouvrages de drainage pluvial

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des voies d'accès devant chaque habitation (au moins tous les 50 m) ▪ Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets de travaux vers les lieux autorisés ▪ Bien caler et protéger les points de rejets en mer pour éviter les risques d'érosion
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le curage et l'entretien régulier des caniveaux de drainage (y compris les exutoires) ▪ Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des canalisations ▪ Assurer la surveillance technique des canalisations ▪ Eviter (éliminer) les raccordements indésirables d'eaux usées domestiques sur les canaux ▪ S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux ▪ Stabiliser les berges et talus pour éviter l'érosion et l'éboulement ▪ Effectuer des analyses régulières pour contrôler la qualité des rejets au niveau des exutoires

Mesures d'atténuation des impacts négatifs des digues de protection

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation/réinstallation en cas de déplacement involontaire de populations ▪ Gestion des déchets solides (déblais, démolition, etc.) ▪ Emploi de la main d'œuvre locale en priorité ▪ Sensibilisation sur les risques d'accidents et protection des travailleurs
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des voies d'accès et des sites appropriés pour les activités riveraines ▪ Sensibilisation et surveillance sur les actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non surveillance) ▪ Prise en compte des zones situées en aval dans la conception des ouvrages de protection

Mesures d'atténuation des impacts des pistes rurales

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser les tracés pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes Arroser les surfaces sources de poussière Recueillir et recycler les huiles mortes Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une plantation d'arbre d'alignement Mettre en place un système de nettoyage communautaire Arroser les surfaces sources de poussière pour les routes en latérite Prévoir un budget d'entretien

- Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure
- Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux.
- Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé.
- Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)
- Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau

Mesures d'atténuation spécifiques écoles

- Prévoir une plantation et un mur de clôture;
- Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux
- Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours
- Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible
- Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau

Mesures d'atténuation des impacts des édicules scolaires

Exploitation

- Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.
- Entretenir quotidiennement les latrines
- Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves
- Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets
- Raccorder le site des latrines à l'eau
- Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains
- Placer les latrines à une distance minimale de 30m par rapport aux points d'eau
- Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)

Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Mesure d'atténuation

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Elaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts
- Respects des espèces protégées notamment les arbres
- Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires

Amélioration de la production végétale et animale

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitat sensible ▪ Défrichement de zones boisées ▪ érosion des sols ▪ Perte de terre de pâturage ▪ Utilisation de quantité importante d'engrais ▪ Mauvaises méthodes culturales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ▪ Choix raisonné du site ▪ Formation sur les mesures de conservation et de restauration des sols ▪ Formation sur les bonnes pratiques culturales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de quantité importante de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un plan de gestion des pesticides
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements excessifs des eaux souterraines ▪ Augmentation de la pression sur les ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiplier les sources d'eau
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de terrain privé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation des ayants droits
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de déchets infectieux provenant d'activités vétérinaires (soins des animaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la collecte et l'élimination des déchets infectieux, notamment les déchets piquants (collecte des déchets anatomiques dans des sachets ; collecte des déchets piquants dans des boîtes de sécurité ; élimination des déchets infectieux par incinération ou enfouissement sanitaire)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de déchets agricoles (provenant des cultures et de l'élevage) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compostage en vue d'utilisation comme amendement organique

Amélioration de la production animale

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le compactage et le changement de structure du sol par piétinement ▪ Pollution des points d'eau (puits, mares) ▪ Forte pression sur les ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification stratégique du nombre et de l'emplacement des points d'eau ▪ Valorisation du fumier comme fertilisant (formation en compostage) ▪ Plantation de haies vives

Mesures pour réduire les risques liés au transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de formation 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de moyen ▪ Déficit de formation sur la gestion des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination accidentelle ▪ Gêne nuisance des populations à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination du sol 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet ▪ Doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants
Manutention manipulation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déficit de formation et de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant
Élimination des emballages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déficit de formation d'information de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contact dermique et appareil respiratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire ▪ Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements
Lavage des contenants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déficit de formation d'information de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contact dermique, contamination des puits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contact dermique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives

Annexe 16 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres

- Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
- Impacts. Identification de:
 - La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - La zone d'impact de ces composantes ou actions
 - Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

- Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.
- Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
- Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
- Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
- Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
- Autres études décrivant les points suivants
 - Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

- Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
- Particularités locales éventuelles
- Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Évaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation

- Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
 - Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
 - Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
 - Habitat, infrastructure, et services sociaux
 - Protection et gestion de l'environnement
 - Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
 - Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
 - Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
- ### 8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc..

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 17 : Mesures environnementales intégrer dans les bordereaux des prix

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	Préparation et libération de l'emprise <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et sensibilisation des populations concernées ▪ Les démolitions pour la libération des emprises
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	Installations de chantier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation ▪ Installations sanitaires et d'eau potable ▪ Installations de sécurité
4	Équipement de protection du personnel de chantier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc. ▪ Boite à pharmacie de premiers soins ▪ Suivi médical
5	Aménagement de voies d'accès et de déviation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires ▪ Passerelles piétons et accès riverains
6	Signalisation du chantier et des travaux Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau
8	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage des pistes en terre de circulation ▪ Couverture des camions (bâches, filets, etc.)

9	<p>Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention ▪ Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...) ▪ Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable) ▪ Matériel de sécurité (signalisation, etc...)
10	<p>Ouvrages d'assainissement existants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages ▪ Entretien manuel ou mécanique des fossés ▪ stabilisation des fossés et des accotements
11	<p>Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau ▪ réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles ▪ poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau
12	<p>Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant ▪ renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales; ▪ renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)
13	<p>Protection des zones et ouvrages agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensations des impenses agricoles et pertes de terre
14	<p>Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles</p> <p>Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour constituer des écrans en bordure de la route et dans les zones d'emprunt latéritique. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménagement des sites temporaires ▪ Restauration du couvert forestier sur les terres forestières ▪ Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ; ▪ Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ; ▪ Remplacement en cas d'échec

15	<p>Sensibilisation des ouvriers</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; ▪ Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ; ▪ Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; ▪ Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ; ▪ Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ; ▪ Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).
16	<p>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertations avec les propriétaires terriens ▪ Dédommagement des propriétaires terriens ;
17	<p>Ouverture et exploitation de carrières de concassage</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention du permis d'exploitation ▪ Mise en œuvre du plan de sécurité ▪ Concertations avec les propriétaires terriens ▪ Utilisation d'abat poussière tel que l'eau ou installation de filtres ▪ Dédommagement des propriétaires terriens
18	<p>Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régilage de la terre végétale sur une épaisseur réduite ; ▪ Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités ▪ Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau
19	<p>Approvisionnement en eau du chantier</p> <p>(Citerne d'approvisionnement, forage, etc.)</p>

20	<p>Gestion des eaux usées et des déchets solides</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ▪ Evacuation des surplus de matériaux ▪ Achat de réceptacles de déchets ▪ Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables ▪ Récupération et évacuation des déchets de vidange ▪ Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) ▪ Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins ▪ Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
21	<p>Repli de chantier et réaménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux ▪ Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes; ▪ Rectifier les défauts de drainage ▪ Régaler toutes les zones excavées ▪ Nettoyer et éliminer toute forme de pollution ▪ Indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution

Annexe 18 : Fiche de suivi environnemental et social

Fiche de suivi environnemental et social (Entreprise)

Nom de l'agent de suivi :

Structure :

Fonction :

Adresse (Tel/mail) :

1. Le choix du lieu de stockage (au moins 100m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires

.....

.....

.....

2. Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

Commentaires

.....

.....

.....

3. Le respect des règles de sécurité sur le lieu de travail

Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires

.....

.....

.....

4. La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

Commentaires

.....

.....

.....

5. Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

Commentaires

.....

.....

.....

6. La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires

.....

.....

.....

7. La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires

.....

.....

.....

8. Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires

.....

.....

.....

9. Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires

.....

.....

.....

10. Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	
	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

Commentaires

.....

.....

.....

11. Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie	Homme	Femme
	Main d'œuvre locale		
	Main d'œuvre étrangère		
	Main d'œuvre mixte		
	Autres		

Commentaires

.....

.....

.....

12. Approvisionnement en eau du chantier

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

Commentaires

.....

.....

.....

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

Annexe 19: Quelques références réglementaires relatives à l'évaluation environnementale

Le cadre juridique national du Sénégal est marqué par les textes environnementaux suivants :

- La Constitution adoptée le 22 janvier 2001 consacre en son article 8, le droit de tout individu à un environnement sain ;
- La circulaire primatoriale n° 0001 PM/SP en date du 22 Mai 2007 réitérant et renforçant l'application des dispositions de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant sur le code de l'environnement et du décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant sur l'application du code de l'environnement.
- Le code de l'environnement est complété par des arrêtés ministériels, datant du 28 Novembre 2001, qui constituent la base de la législation environnementale en matière d'évaluation environnementale au Sénégal :
- Arrêté Ministériel N° 9468 portant sur la réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté Ministériel N° 9469 portant sur l'organisation et le fonctionnement du comité technique ;
- Arrêté Ministériel N° 9470 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté Ministériel N° 9471 portant sur le contenu des termes de références des études d'impact ;
- Arrêté Ministériel N° 9472 portant sur le contenu du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement

ARTICLE L 46 : Les substances chimiques, nocives et dangereuses fabriquées, importées ou mises en vente en infraction aux dispositions de la présente loi doivent être saisies par les agents habilités en matière de répression des fraudes, les agents assermentés des services compétents.

Lorsque le danger le justifie, ces substances doivent être détruites ou neutralisées dans les meilleurs délais par les soins des services de l'administration suscités, aux frais de l'auteur de l'infraction. Les entreprises industrielles peuvent être sollicitées pour apporter leur concours technique à l'élimination écologiquement rationnelle de ces substances.

ARTICLE L 47 : Sont interdites, l'importation, la fabrication, la détention, la vente et la distribution même à titre gratuit des substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une homologation de la commission nationale de gestion des produits chimiques conformément aux dispositions de l'Article L 46 de la présente loi.

L'Etat a l'obligation de définir des normes nationales d'importation du matériel concernant les substances chimiques nocives et dangereuses. La définition de ces normes nationales devra se faire en conformité avec les conventions internationales pertinentes.

CHAPITRE V

Etude d'Impact

ARTICLEL 48 : Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus systématique qui consiste à évaluer les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humaines afin de faciliter la planification du développement durables et la prise de décision en général, ainsi que de prévoir et de gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier, elle comprend les études d'impact sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique et les audits sur l'environnement.

L'étude d'impact sur l'environnement est la procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prise en compte dans la conception du projet ou programme.

L'évaluation environnementale stratégique vise à évaluer les impacts environnementaux des décisions prises dans les politiques, plans et programmes et leurs alternatives, les études régionales et sectorielles.

Les audits sur l'environnement sont un outil de gestion qui comprend une évaluation systématique, documentée, périodique et objective de la manière dont fonctionnent l'organisation, la gestion et le matériel en matière d'environnement, dans le but de sauvegarder l'environnement.

Les procédures qui permettent d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets, programmes et politique doivent être adoptées en vue d'éviter et de déduire au minimum les effets nocifs, et s'il y a lieu, de faire participer le public à ces procédures.

Les autorités des pays voisins doivent être informées et consultées sur tout projets ou toute activité qui est susceptible d'avoir un impact transfrontalier.

ARTICLEL 49 : L'étude d'impact s'insère dans une procédure déjà existante d'autorisation, d'approbation ou d'octroi de concession ; les principaux acteurs qui interviennent dans la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement sont les promoteurs et les autorités compétentes.

L'étude d'impact est établie à la charge du promoteur et soumise par lui au Ministère chargé de l'environnement qui délivre un certificat d'autorisation après avis technique de la Direction de l'environnement et des établissements classés.

ARTICLEL 50 : Les différentes catégories d'activités et les ouvrages dont la réalisation ou l'exploitation nécessite une étude d'impact sont définis par décret sur rapport du ministre chargé de l'environnement. Le décret établit et révisé la liste des activités, travaux et documents de planification pour lesquels les autorités publiques ne pourront décider, approuver ou autoriser des travaux sans disposer d'une étude d'impact leur permettant d'en apprécier les conséquences sur l'environnement.

Tout projet nouveau inscrit sur cette liste et demandant une autorisation d'exploitation doit présenter obligatoirement un dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

ARTICLE L 51 : L'étude d'impact sur l'environnement comporte au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une description du projet, l'étude des modifications que le projet est susceptible d'engendrer, et les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité ainsi que le coût de celles-ci avant, pendant et après la réalisation du projet, Un décret pris sur rapport du Ministre chargé de l'environnement précise le contenu de l'étude d'impact.

Annexe 20: Glossaire

- **Analyse des risques** : Technique utilisée pour déterminer la probabilité ou le risque d'événements dangereux (comme l'émission d'une certaine quantité de gaz toxique) et les conséquences probables. Développée à l'origine pour une utilisation dans l'industrie nucléaire et chimique où certains événements possibles, à faible probabilité d'apparition, pourraient avoir des conséquences extrêmement graves. Des tentatives d'utilisation de concepts provenant de l'analyse des risques ont été faites afin de caractériser les impacts environnementaux dont l'occurrence et la nature ne sont pas faciles à prévoir avec exactitude.
- **Atténuation** : L'atténuation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les effets indésirables d'une activité proposée sur l'environnement
- **Audit environnemental** : Processus centré sur une installation, structure ou activité existante qui sous-entend une évaluation systématique et périodique de la gestion environnementale afin de contrôler objectivement les performances d'une organisation, d'une gestion ou d'un équipement dans le but de protéger l'environnement.
- **Biophysique** : La partie de l'environnement qui ne tire pas son origine d'activités humaines (p. ex. processus biologiques, physiques et chimiques).
- **Compensation** : Compromis entre différentes parties affectées par des propositions à la satisfaction mutuelle de tous les intéressés. Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Contrôle** : Activité qui sous-entend une observation répétée, selon un programme prédéfini, d'un ou de plusieurs éléments de l'environnement afin de détecter leurs caractéristiques (état et tendances).
- **Contrôle des impacts** : Contrôle des variables environnementales/sociales/de la santé dont le changement est attendu après la réalisation d'un projet, afin de déterminer si les changements observés sont dus au projet seul et non à d'autres influences externes.
- **Déchets** : Toute substance solide, liquide ou gazeuse, ou résidu d'un processus production, de transformation ou d'utilisation de toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminées en vertu des lois et règlements en vigueur.
- **Décideur** : La personne chargée d'affecter des ressources ou d'approuver une proposition.
- **Définition du champ de l'étude d'impact** : Une activité précoce et ouverte pour identifier les impacts probablement significatifs, et exigeant des recherches pendant le déroulement de l'ÉIE. Peut aussi servir à :
 - identifier des concepts/sites de projet alternatifs à évaluer ;
 - acquérir des connaissances locales du site et des environs ; et
 - préparer un plan pour l'implication du public.
- Les résultats de la définition du champ de l'étude d'impact servent souvent à préparer des Termes de référence pour l'ÉIE.
- **Diversité biologique** : La vie sous toutes ses formes, les plantes, animaux et micro-organismes différents, les gènes qu'ils contiennent et les écosystèmes qu'ils constituent. Ce concept est en général examiné à trois niveaux : diversité génétique, diversité des espèces et diversité de l'écosystème.
- **Écosystème** : Un complexe dynamique de plantes, animaux, champignons et microorganismes et associé à un environnement non vivant qui interagit comme unité écologique.
- **Environnement** : Ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et

des activités humaines. Ce terme désigne de plus en plus le tissu complexe de relations entre des composantes abiotiques et biotiques qui maintiennent la vie sur terre, y compris les aspects sociaux/de santé de l'existence humaine. L'Environnement renvoie au milieu naturel, milieu humain et aux activités socioéconomiques.

- **Équipe interdisciplinaire** : Un groupe de personnes venant de divers horizons et coopérant pour garantir l'utilisation intégrée des sciences naturelles et sociales et la présentation graphique de l'environnement dans le planning et la prise de décision qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement humain.
- **État des rapports environnementaux** : Rapports qui fournissent une évaluation des conditions de l'environnement, des pressions sur l'environnement et les réponses de l'environnement à ces pressions.
- **Étude préalable** : Activité préliminaire lancée pour classer les propositions selon le niveau d'évaluation qui doit se produire.
- **Études de base** : Travail effectué pour collecter et interpréter des informations sur l'état/les tendances de l'environnement existant.
- **Évaluation de l'impact social** : La composante de l'ÉIE affectée par des changements de structure et de fonctionnement d'ordres collectifs, en particulier les changements qu'un développement pourrait apporter aux relations sociales, à la communauté (population, structure, stabilité, etc.), à la qualité et au mode de vie, à la langue, aux rites, processus politiques/économiques, attitudes/valeurs. Il peut parfois inclure des impacts sur la santé.
- **Évaluation de l'impact sur la santé** : Composante de l'ÉIE qui se concentre sur les impacts d'actions de développement sur la santé. La plus grande attention est accordée à la morbidité et à la mortalité, mais on utilise de plus en plus souvent la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à savoir l'état de 'bien-être social, physique et psychologique et pas seulement l'absence de maladie', pour orienter ce type de travail d'évaluation.
- **Évaluation de l'impact sur l'environnement (ÉIE)** : L'identification, la prévision et l'évaluation systématiques, reproductibles et interdisciplinaires, l'atténuation et la gestion d'impacts à partir d'une proposition de développement et de ses alternatives acceptables. Parfois appelée évaluation environnementale.
- **Étude d'impact sur l'environnement** : toutes études préalables à la réalisation de projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'infrastructure, d'installation ou d'implantation d'unité industrielle, agricole ou autre, de plan ou programme permettant d'apprécier les conséquences directes et/ou indirectes de l'investissement sur les ressources de l'environnement.
- **Évaluation des effets cumulatifs** : L'évaluation de l'impact sur l'environnement résultant de l'impact incrémentiel d'une action qui s'ajoute à d'autres actions passées, présentes ou légitimement prévisibles, quelle que soit l'agence ou la personne qui entreprend ces actions. L'impact cumulatif peut résulter d'actions mineures individuellement, mais considérables collectivement qui se déroulent sur une période donnée.
- **Évaluation environnementale** : Voir évaluation de l'impact sur l'environnement.
- **Évaluation environnementale stratégique** : Processus officiel d'analyse systématique des effets environnementaux de politiques, plans, programmes de développement et d'autres actions stratégiques proposées. Le processus étend les objectifs et principes de l'ÉIE au-delà du niveau du projet et si des alternatives majeures sont encore possibles.
- **Évaluation/examen initiaux de l'environnement** : Un rapport contenant une évaluation préliminaire succincte des types d'impacts qui ont découlé d'une action. Souvent utilisé comme processus d'étude préalable pour déterminer si des propositions doivent subir une ÉIE à grande échelle.
- **Faune** : Tous les animaux vivant dans une région donnée.
- **Flore** : Toutes les plantes se trouvant dans une région donnée.
- **Gestion des déchets** : collecte, transport, stockage, recyclage, élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination.

- **Gestion écologiquement rationnelle des déchets** : toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.
- **Gestion de l'environnement** : Gestion de l'utilisation productive de ressources naturelles sans réduire leur productivité et qualité.
- **Hiérarchisation** : Traitement de problèmes et d'impacts au niveau approprié de la prise de décision (p. ex. de la politique au projet).
- **Impact**: Conséquence d'une action sur l'état dynamique d'un élément de l'environnement
- **Impact secondaire** : Changements indirects ou induits de l'environnement, la population, la croissance économique et l'utilisation du sol et autres effets environnementaux résultant de ces changements sur l'utilisation du sol, la croissance démographique et économique. Les effets potentiels de changements additionnels susceptibles de se produire ultérieurement ou dans un autre endroit suite à la mise en œuvre d'une action particulière.
- **Impenses** : Évaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Impacts transfrontières** : Tout impact, qui n'est pas exclusivement de nature mondiale, se produisant dans un secteur soumis à la législation d'une Partie et causé par une activité proposée dont l'origine physique se trouve entièrement ou en partie dans un secteur soumis à la législation d'une autre Partie.
- **Implication du public** : Série de techniques pouvant servir à informer, consulter ou interagir avec des parties prenantes affectées par une proposition.
- **Indicateurs de suivi** : Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des projets. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet
- **Nuisances** : Tout élément préjudiciable à la santé de l'homme et à l'environnement.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation** : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Parties prenantes** : Les personnes susceptibles d'être affectées par une proposition, p. ex. la population locale, le maître d'ouvrage, des agences gouvernementales, ONG, donateurs et autres.
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Le PGES présente l'ensemble des mesures éliminer les effets négatifs du projet sur l'environnement (milieux biophysique et humain), les réduire, les compenser, ou les ramener à des niveaux acceptables. Plus précisément, le PGES comprend (i) des mesures d'atténuation des nuisances ; un plan de surveillance et de suivi environnemental ; un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation ; des dispositions institutionnelles de mise en œuvre ; le calendrier d'exécution et l'estimation des coûts des mesures environnementales et sociales.
- **Politique** : ligne d'action générale ou orientation globale proposée qu'un gouvernement suit ou suivra et qui guide la prise de décision en continu.

- **Plan** : stratégie ou conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique.
- **Programme** : agenda organisé et cohérent ou calendrier d'engagements, de propositions, d'instrument et/ou d'activités qui développent et mettent en œuvre une politique.
- **Polluant** : tout élément ou rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ceux-ci susceptibles de provoquer une pollution.
- **Pollution** : toute contamination ou modification directe/indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible (i) d'affecter défavorablement une utilisation du milieu profitable à l'homme ; (ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, à la sécurité, au bien être de l'homme, à la flore, à la faune, à l'atmosphère, aux eaux et aux biens collectifs et individuels.
- **Pollution atmosphérique** : Émission dans l'atmosphère de gaz, de fumées, ou de substances de nature à incommoder les populations, à compromettre la santé et la sécurité publique, ou à nuire à la production agricole, à la conservation des constructions et des monuments ou au caractère des sites et écosystèmes naturels.
- **Pollution des eaux** : Introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques de l'eau et de créer des risques pour la santé de l'homme, de nuire à la faune et la flore aquatique, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation normale des eaux.
- **Pollution sonore** : Toute sensation auditive désagréable ou gênante, et tout phénomène acoustique produisant cette sensation, et ayant des effets négatifs sur la santé.
- **Maître d'ouvrage** : Organisation (du secteur privé ou public) ou individu qui envisage de mettre en œuvre une proposition de développement.
- **Principe de précaution** : Un principe du développement durable selon lequel, en cas de menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas être utilisée pour justifier le report de mesures de prévention contre la dégradation de l'environnement.
- **Processus/décision discrétionnaire** : Un processus ou une décision que le décideur est en mesure d'adopter en fonction d'une préférence personnelle.
- **Processus écologiques** : Processus qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité éco-systémique. Les quatre principaux processus écologiques sont : le cycle de l'eau, le cycle des substances nutritives, le flux d'énergie et la diversité biologique (comme expression de l'évolution).
- **Rapport/déclaration d'impact environnemental**: Document qui présente les résultats d'une ÉIE à des décideurs et en général au public.
- **Réduction** : La mise en œuvre volontaire de décisions ou d'activités conçues pour atténuer les impacts indésirables d'une action proposée sur l'environnement concerné.
- **Ressources** : Tous les biens directement utilisés par les personnes. Une ressource renouvelable peut se renouveler elle-même ou être renouvelée à un niveau constant. Une ressource non renouvelable est une ressource dont la consommation sous-entend nécessairement l'épuisement.
- **Ressources naturelles** : Éléments ayant une valeur écologique, économique, récréative, éducative et esthétique.
- **Stratégie** : Conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique, (Scénarios voies et moyens ; Alternatives ; etc.).
- **Synergique** : Par leur action conjointe, des éléments séparés produisent un effet plus important que s'ils avaient agi séparément.
- **Système de gestion de l'environnement** : Une approche structurée pour déterminer, mettre en œuvre et contrôler la politique environnementale par l'utilisation d'un système qui inclut une structure organisationnelle,

des responsabilités, pratiques, procédures, procédés et ressources. Souvent exécutée officiellement pour répondre aux exigences de la norme ISO 14000.

- **Termes de Référence (TdR) :** Exigences écrites régissant la mise en œuvre de l'ÉIE, les consultations à mener, les données à produire et la forme/le contenu du rapport d'ÉIE. Souvent établis après la définition du champ de l'étude d'impact.
- **Valeur intégrale de remplacement :** Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

Consultant :

Mbaye Mbengue Faye

Chef du Projet :

Magatte Bâ

Ont contribué à la rédaction du manuel :

- Magatte Bâ, Spécialiste de l'environnement, PNDL,
- Atoumane .A. Agne, Resp SSE PNDL/
- Ndiack Diop, RPPC/ RI/ PNDL
- Ousseynou Toure, PNDL/ SCOF
- Dienaba Wane Ndiaye, GELD/ PADEL/ PNDL
- Al Assane Sène, Consultant
- Momar Sow, DEEC
- Mbagnick Diouf, DDEC
- Abdoulaye Ndiaye, DADL/MDCL
- Abdou Sène,UAEL/PCR/NDONDOL
- Papa Medoune Ndiaye, ARD/ DL.Resp Infrastructures
- Mame Thierno Lô, ARD/ Dbl RSE
- Yacine Diop, DREEC / Thies
- Ndeye Maguette Diop, Chef de Division SE /AR/Matam
- Khalifa Gaye, Suivi Evaluation / ARD Thies
- Abdoulaye Diouf, RSE/ ARD KL
- Amadou Cherif Sow, DREEC/ KL- ADJOINT
- Mme Ass .T.Sarre Diankha, DREEC/ LG. Chef de Division
- Mme Diallo Sokhna Sy, DREEC/ Fatick chef de Division
- Mamadou Hamdiatou Bâ, RSE/ARD FATICK
- Mamadou Abdoulaye Aidara, Responsable des infrastructures ARD/Thies
- Cheikh Gueye, ARD Louga/Resp des infrastructures
- Madiama Ndiaye, S.RADL/ Thies
- Baidy Bâ, IREF/ THIES
- Youssouf Mané, ARD/ SEDHIOU
- Racine Mbaye, SRDC/ THIES

Edition et mise en page :

Magatte Bâ et Djibril Ndiaye

Le Programme National de Développement Local (P.N.D.L.)

Le Programme National de Développement Local (PNDL) est l'instrument de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement local et le cadre fédérateur des interventions en matière d'appui au développement local. Il est d'envergure nationale et vise particulièrement la réalisation de la plateforme minimale d'infrastructures de base au sein des Collectivités locales.

L'objectif général du PNDL est de contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration de l'offre de services socio économiques de qualité aux populations à travers la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie de décentralisation des activités sectorielles vers les Collectivités locales, la responsabilisation des Collectivités locales et le renforcement de la participation des populations.

Ensemble, engageons l'action durable qui fédère !

Programme National de Développement Local

6, Avenue Cardé Immeuble Caisse De Sécurité Sociale, BP 6558 Dakar Sénégal

Tél : 33 889 50 60 - Fax : 33 823 88 35 - Site : www.pndl.org